



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

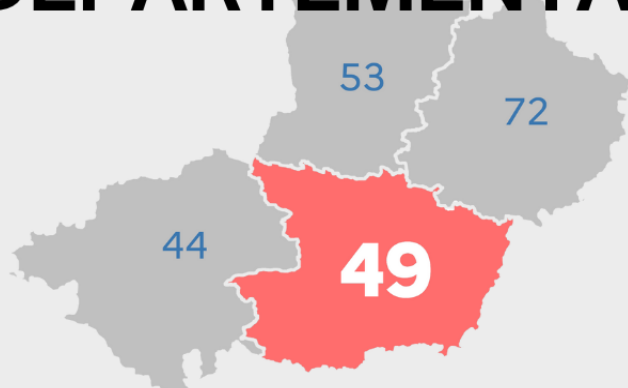
# Mission Interdépartementale SISPEA

Rapport 2024

Données 2022

**EAU POTABLE**

## RAPPORT DÉPARTEMENTAL



## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| Préambule.....   | 3         |
| <b>1. Organisation des services.....</b>   | <b>4</b>  |
| 1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2022.....  | 4         |
| 1.2 Entités de gestion.....  | 7         |
| 1.3 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).....                           | 8         |
| 1.4 Mode de gestion.....   | 9         |
| 1.5 Synthèse de l'organisation des services.....   | 12        |
| 1.6 comparaison inter-départementale.....  | 12        |
| <b>2. Ressource en eau.....</b>  | <b>14</b> |
| 2.1 Ouvrages de prélèvement.....   | 14        |
| 2.2 Protection de la ressource.....  | 20        |
| a) État d'avancement des périmètres de protection des captages.....                            | 20        |
| b) Les captages prioritaires.....  | 21        |
| 2.3 Qualité de l'eau.....  | 22        |
| a) Taux de conformité bactériologique.....   | 23        |
| b) Taux de conformité physico-chimique.....  | 24        |
| 2.4 Synthèse des indicateurs liés à la ressource.....  | 25        |
| <b>3. Réseaux.....</b>   | <b>26</b> |
| 3.1 Données de contexte.....   | 26        |
| 3.2 Les indicateurs techniques des réseaux.....  | 28        |
| a) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....            | 28        |
| b) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....                                 | 29        |
| c) Rendement du réseau de distribution.....  | 30        |
| d) Qualification des réseaux.....  | 31        |
| 3.3 Synthèse des indicateurs liés aux réseaux.....   | 34        |
| <b>4. Gestion des services.....</b>  | <b>35</b> |
| 4.1 Montant des abandons de créance à caractère social.....                                    | 35        |
| 4.2 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.....                        | 35        |
| 4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....                                     | 35        |
| 4.4 Taux d'impayés.....  | 37        |
| 4.5 Taux de réclamations.....  | 37        |
| 4.6 Synthèse des indicateurs de gestion.....   | 38        |
| <b>5. Prix de l'eau potable.....</b>   | <b>39</b> |
| 5.1 Composition du prix.....   | 39        |
| a) Généralités.....  | 39        |
| b) Assujettissement à la TVA.....  | 39        |
| c) Redevances de l'agence de l'eau.....  | 39        |
| 5.2 Le prix du service.....  | 40        |
| 5.3 Comparaisons du prix de l'eau et de l'assainissement.....                                  | 42        |
| a) Comparaison interdépartementale du prix de l'eau.....                                       | 42        |
| b) Prix moyen total eau et assainissement collectif.....                                       | 42        |
| <b>ANNEXE 1.....</b>   | <b>43</b> |
| Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'AEP (P103.2B)..... | 43        |
| <b>ANNEXE 2.....</b>   | <b>45</b> |
| Tableau récapitulatif des indicateurs de l'eau potable de Maine-et-Loire.....                  | 45        |
| Table des illustrations.....   | 46        |

## PRÉAMBULE

L'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement a été créé en 2009. Il collecte et diffuse au niveau national les données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Mis en place par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et animé localement par les Directions Départementales des Territoires (DDT), il utilise un **système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)** institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. Ce SISPEA, accessible au grand public sur internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), permet à chaque habitant d'être mieux informé sur le prix et la qualité de ses services publics d'eau et d'assainissement.

Il est également un outil de pilotage pour les collectivités organisatrices de ces services. Après saisie des indicateurs de performance par ces dernières et le contrôle de la cohérence réalisé par les DDT, SISPEA permet notamment d'éditer un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (appelé RPQS) dont la rédaction constitue une obligation réglementaire (article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La mission interdépartementale SISPEA a été créée en 2021 par une convention entre les Directions Départementales des Territoires (DDT) des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne afin de mutualiser les compétences et valoriser les données issues de SISPEA.

Ce présent document est un rapport **édité par la mission interdépartementale SISPEA, sur l'état des lieux des services publics d'eau potable** dans le département de Maine-et-Loire.

Il est élaboré à partir des dernières données disponibles et fournies par les entités de gestion ayant renseigné l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement en 2023, avec les données de l'année 2022. Celles-ci représentent **100 % des entités** de gestion et **100 % de la population**.

Les données ont été extraites du SISPEA à la date du 02/02/2024. Toute donnée saisie postérieurement à cette date n'est pas prise en compte dans le présent rapport.

# 1. ORGANISATION DES SERVICES

## 1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2022

En 2022, 8 collectivités ont la compétence eau potable sur le territoire du Maine-et-Loire. (Cf. Illustration 1) dont 7 ayant leur siège dans le département. Elles assurent tout ou partie de la production, du transfert et de la distribution.

Parmi elles, 7 assurent la totalité de la compétence et 1 n'assure que la production : le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine : syndicat interdépartemental sur le Maine-et-Loire et les Deux-Sèvres, dont le siège est en Maine-et-Loire (Cf. Illustration 2). N'ayant pas de distribution, ce dernier ne sera pas représenté cartographiquement dans la suite de ce rapport, mais ses données administratives et techniques seront prises en compte.

La commune d'Ingrandes-Le-Fresnes est membre de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA, en Loire-Atlantique), elle-même membre du syndicat départemental Atlantic'Eau. Cette collectivité ayant son siège en Loire-Atlantique, les données techniques de la commune figureront sur les cartes de ce rapport mais ne sont pas prises en compte dans les calculs de consolidation départementale.

Illustration 1 : Carte des collectivités compétentes en eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2022

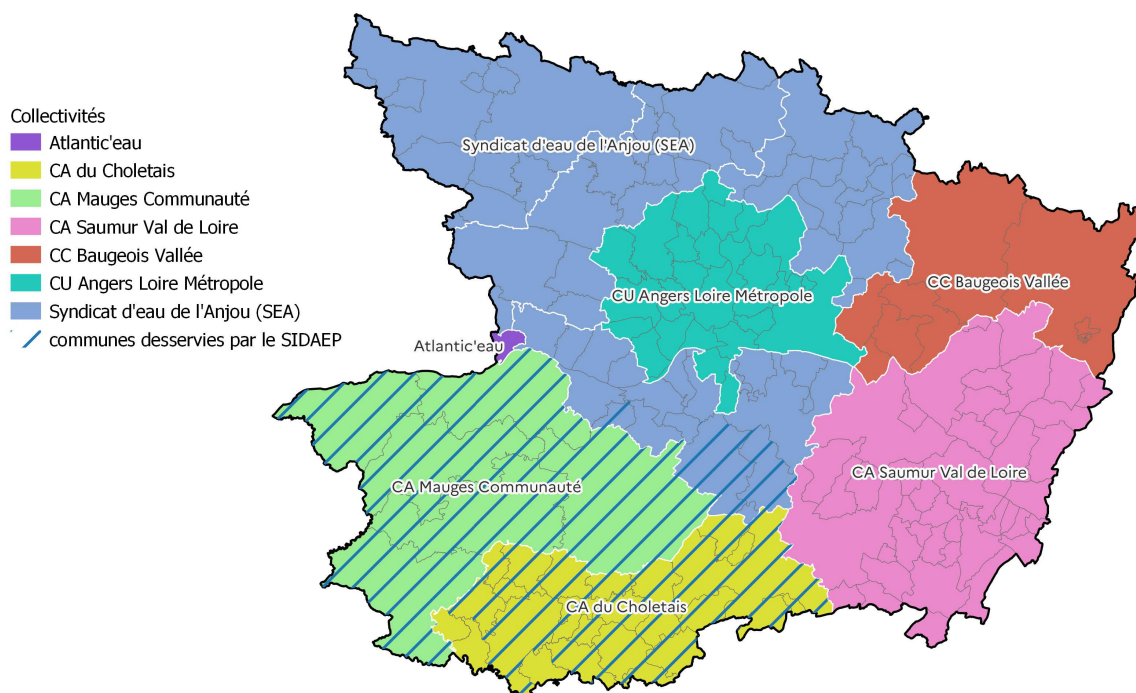
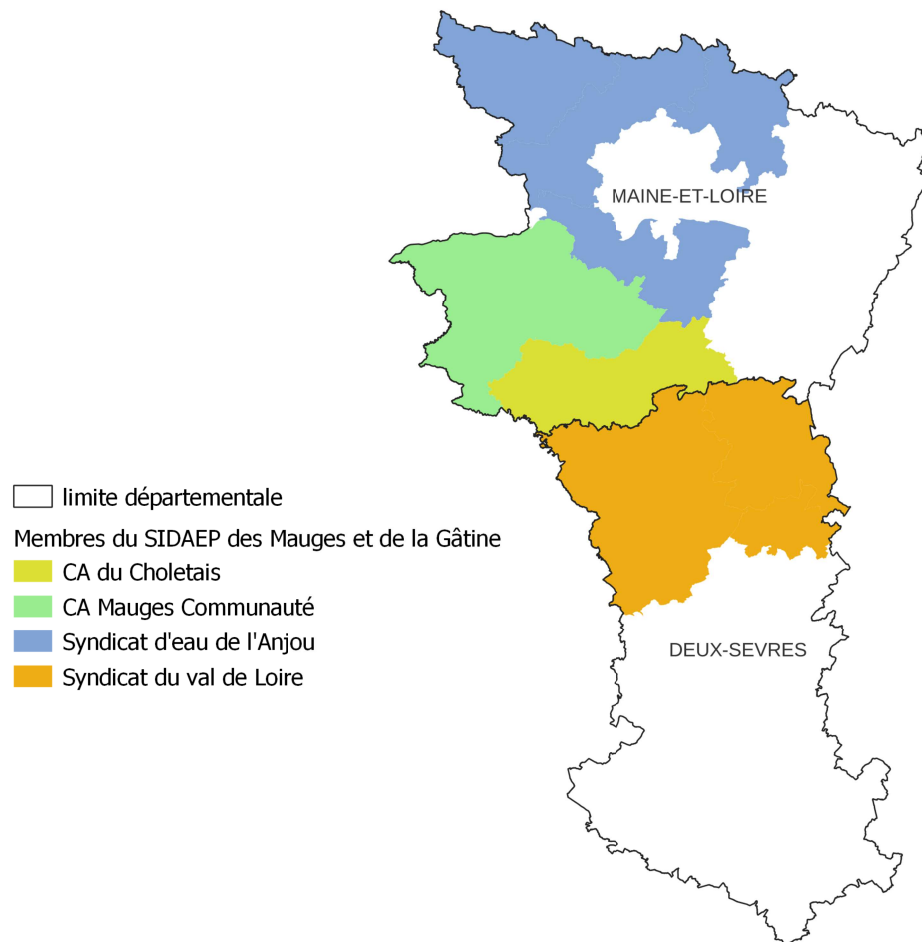


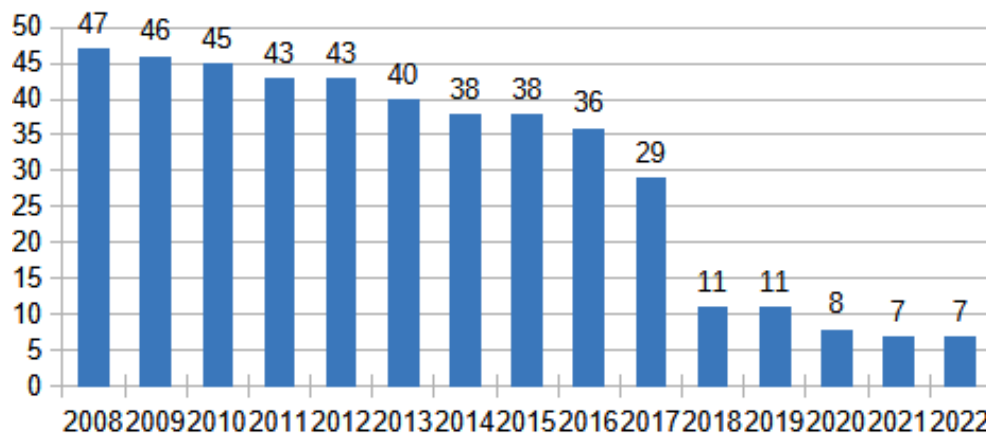
Illustration 2 : Carte des membres du SIDAEP des Mauges et de la Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2022



En 2023, la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire a adhéré au SIDAEP.

Suite à la loi NOTRe de 2015, le **nombre de collectivités compétentes en AEP (Alimentation en eau potable) a fortement diminué en Maine-et-Loire**, notamment entre 2017 et 2018. Depuis 2021 le nombre de collectivités s'est stabilisé.

Illustration 3 : Evolution du nombre de collectivités organisatrices en eau potable depuis 2008



N.B. : seules les collectivités dont le siège est dans le département figurent sur ce graphique ainsi Atlantic'eau n'est pas comptabilisé.

Depuis 2019, il n’y a plus de services municipaux en Maine-et-Loire.

Les collectivités qui assurent la compétence eau potable du département sont soit :

Une gestion à **100 % intercommunale**

- des **EPCI-FP** - établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre – (5 collectivités représentant 63 % de la population) c’est-à-dire des communautés de communes, communautés d’agglomérations ou communautés urbaines.
- des **syndicats** mixtes (3 collectivités représentant 37 % de la population). Sur les 3 syndicats présents, 2 sont interdépartementaux : le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine (49-79) et Atlantic’eau (44-49).

Illustration 4 : Type de collectivités organisatrices au 1<sup>er</sup> janvier 2022

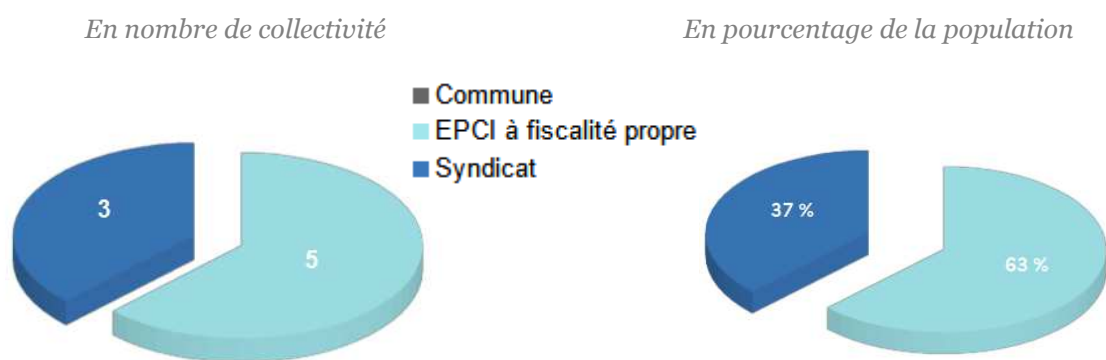
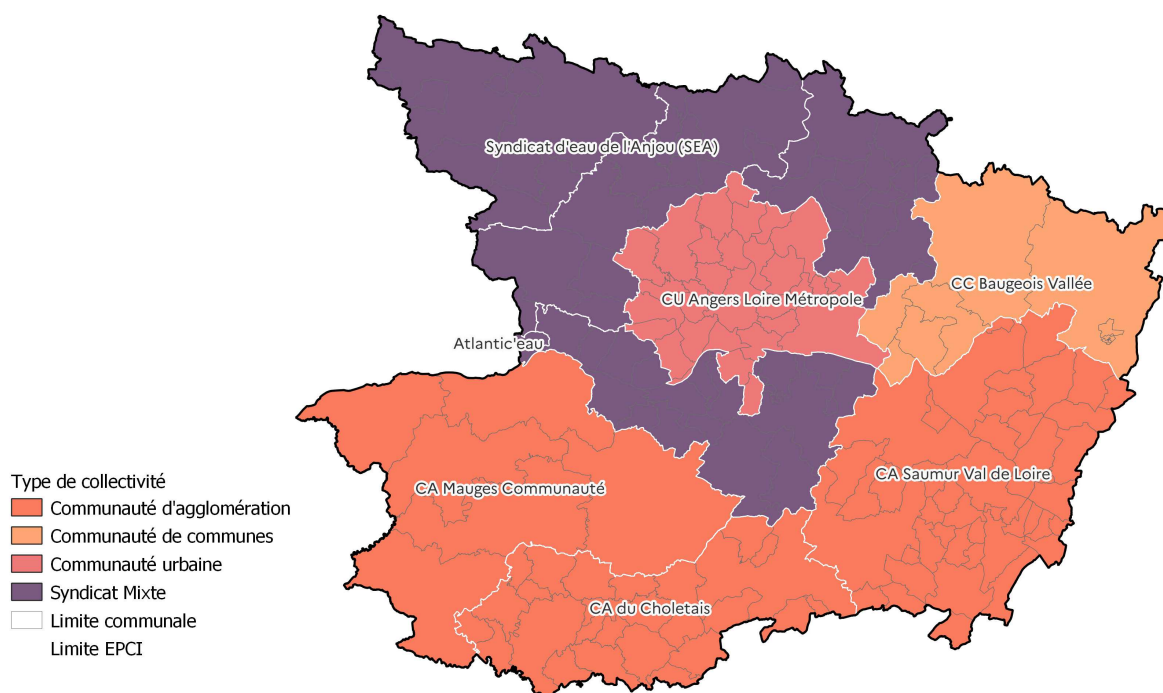


Illustration 5: Carte des types de collectivités compétentes en distribution d’eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2022



## 1.2 Entités de gestion

La notion d'entité de gestion (**EG**<sup>1</sup>) est différente de celle de collectivité (organisatrice du service). En effet, plusieurs modes de gestion ou contrats de délégation peuvent coexister au sein d'une même collectivité.

Ainsi, au sein des collectivités organisatrices, **15 entités de gestion** assurent tout ou partie de la gestion de l'eau potable (syndicat de production inclus). En moyenne, 1 collectivité organisatrice possède 1,9 entité de gestion (taux d'abondance des services), le minimum étant de 1 et le maximum de 7. La majorité des collectivités ne possède qu'une seule entité de gestion. Seuls la CA Saumur Val de Loire et le SEA possèdent plusieurs entités de gestion.

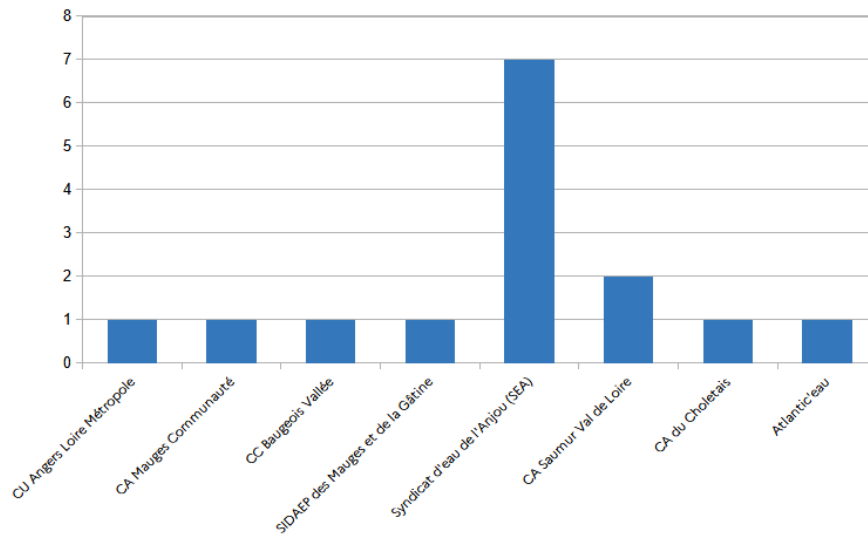
L'une s'explique par sa volonté de faire cohabiter les deux modes de gestion sur son territoire (régie et délégation), l'autre par la situation historique au moment de sa création (nombreux contrats de DSP en cours), cette situation étant amenée à diminuer au fur et à mesure de l'achèvement des contrats.

*Illustration 6 : Carte des entités de gestion en eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2022*



<sup>1</sup> Une entité de gestion = 1 maître d'ouvrage (la collectivité) + 1 exploitant (public ou privé) + 1 contrat (le cas échéant)

Illustration 7 : Nombre d'entités de gestion par collectivité



A noter qu'Atlantic'Eau a d'autres entités de gestion mais qui ne sont pas situées sur le territoire du Maine-et-Loire.

### 1.3 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. Son périmètre d'intervention concerne tout service public pris en charge par la collectivité.

La mise en place d'une CCSPL est obligatoire pour :

- les communes dont la population est > 10 000 habitants ;
- les EPCI dont la population est > 50 000 habitants ;
- les syndicats mixtes dont au moins 1 commune a une population de plus de 10 000 habitants.

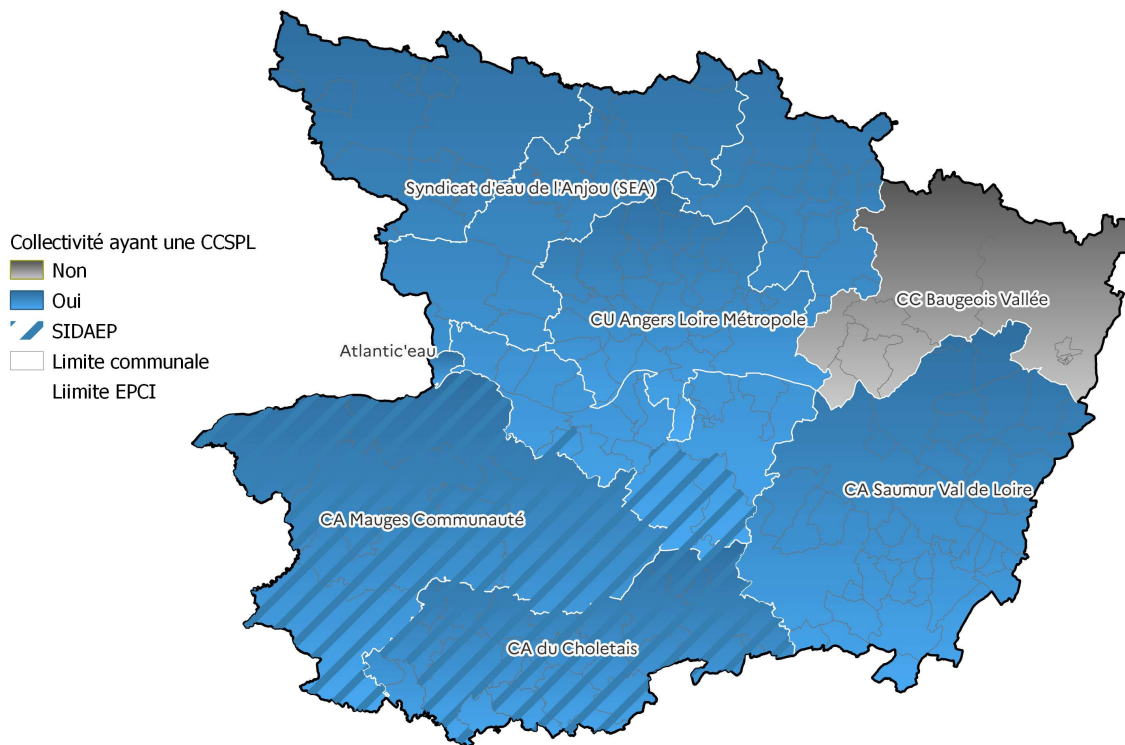
Elle est facultative pour les EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants. Il n'y a pas de CCSPL facultative déclarée dans SISPEA en Maine-et-Loire.

La carte suivante représente les collectivités répondant aux critères imposant la mise en place d'une CCSPL et dont celle-ci est effective. Seule la CC Baugeois Vallée n'a pas de CCSPL.

Pour la plupart des territoires, la CCSPL s'est réunie au moins une fois en 2022 (4 fois pour Angers Loire Métropole). C'est un moment d'information envers les usagers (avec notamment la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service : RPQS) mais aussi d'échange sur les sujets d'actualité du territoire.



Illustration 8: Carte des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL)



## 1.4 Mode de gestion

Grâce à la mise à jour des services sur SISPEA par la DDT, les modes de gestion sont connus pour toutes les entités de gestion d'eau potable.

Les modes de gestion présents sur le département sont :

- la gestion directe (régie ou régie avec un prestataire de service) ;
- la gestion déléguée (délégation de service publique – DSP).

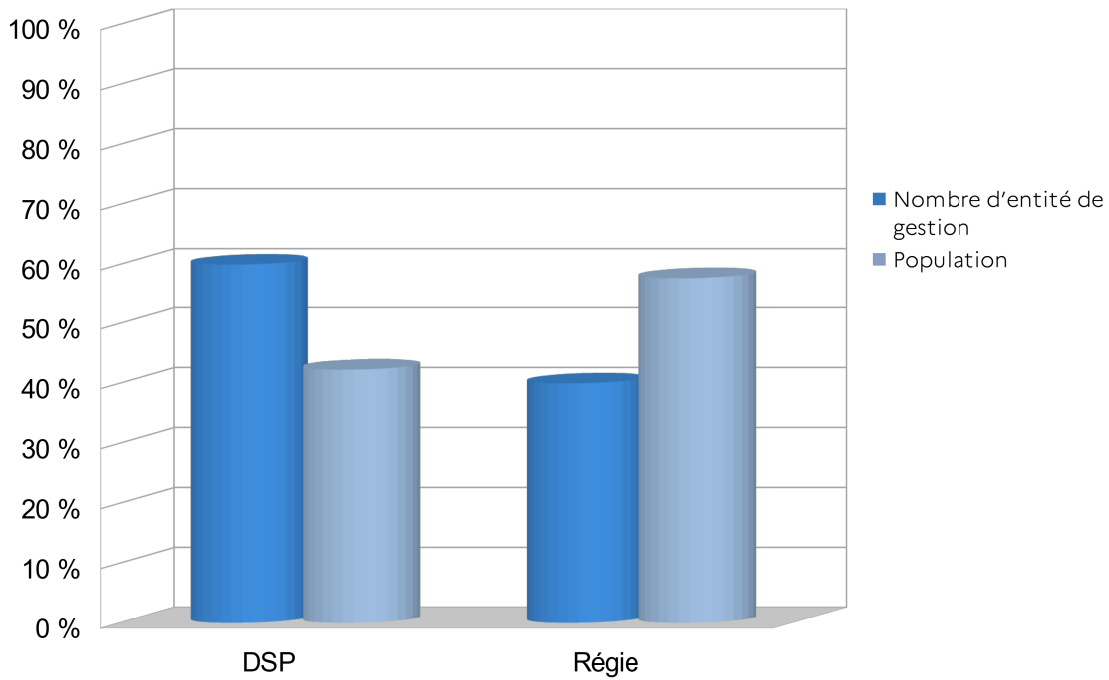
**La délégation  
est le mode de gestion  
majoritaire dans le  
département.**

Ainsi, 60 % des entités de gestion sont exploitées en délégation contre 40 % en régie.

Parmi ces régies, la moitié fait appel à des prestataires privés pour l'exploitation. (Cf. Illustration 10 et Illustration 11).

Si la DSP est majoritaire en nombre d'entités de gestion, la régie concerne une plus grande partie de la population (Cf. Illustration 9).

Illustration 9: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion



**SAUR**

Est le fermier le plus représenté en Maine-et-Loire

En regroupant les délégations et les prestations de service, la SAUR est le fermier le plus représenté en nombre d'entités de gestion (46,7 %) suivi par VEOLIA (26,7 %) puis SESIEA (6,7%). Le reste (20%) est géré en régie sans prestataire.

| Mode de gestion               | Entité de gestion en pourcentage | Population en pourcentage |
|-------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| DSP SAUR                      | 40,0 %                           | 26,3 %                    |
| DSP VEOLIA                    | 20 %                             | 15,9 %                    |
| Régie avec prestataire SAUR   | 6,7 %                            | 0,8 %                     |
| Régie avec prestataire VEOLIA | 6,7 %                            | 4,0 %                     |
| Régie avec prestataire SESIEA | 6,7 %                            | 13,4 %                    |
| Régie                         | 20 %                             | 39,5 %                    |

Illustration 10: Répartition des modes de gestion et des délégataires en eau potable par entité de gestion

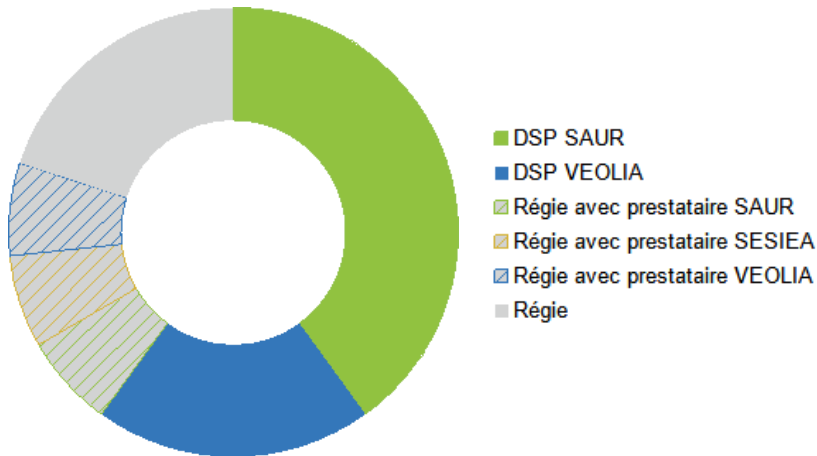


Illustration 11: Répartition des modes de gestion et des délégataires en eau potable par population.

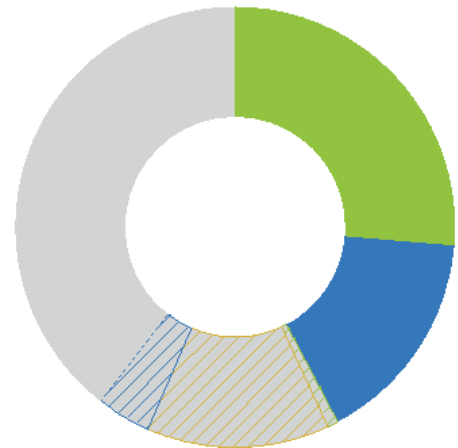
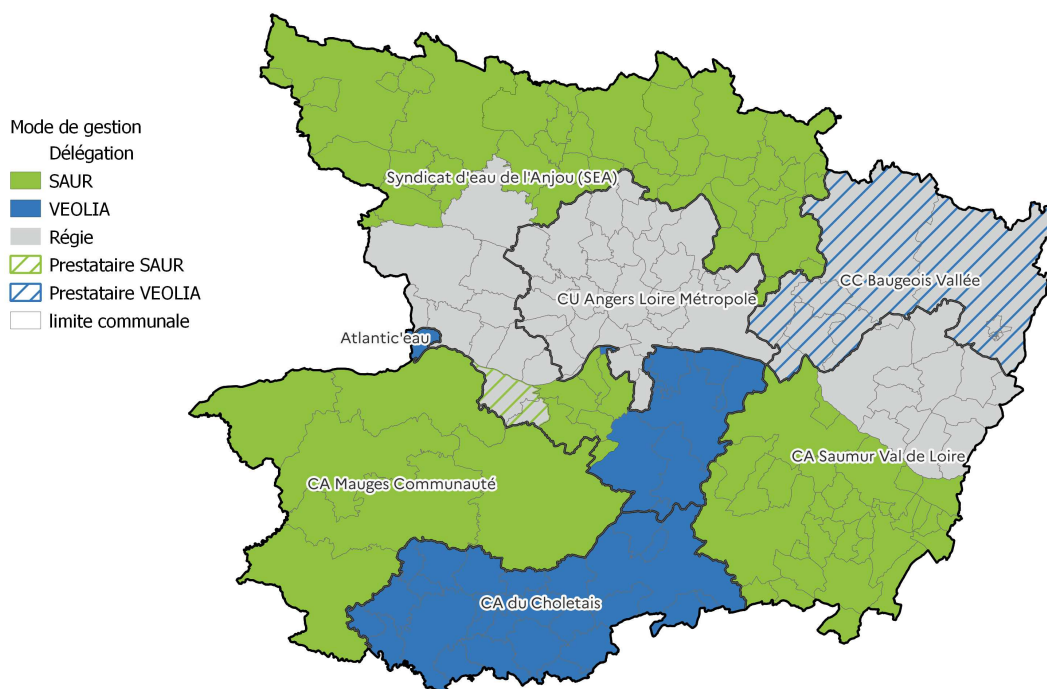


Illustration 12: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'eau potable.



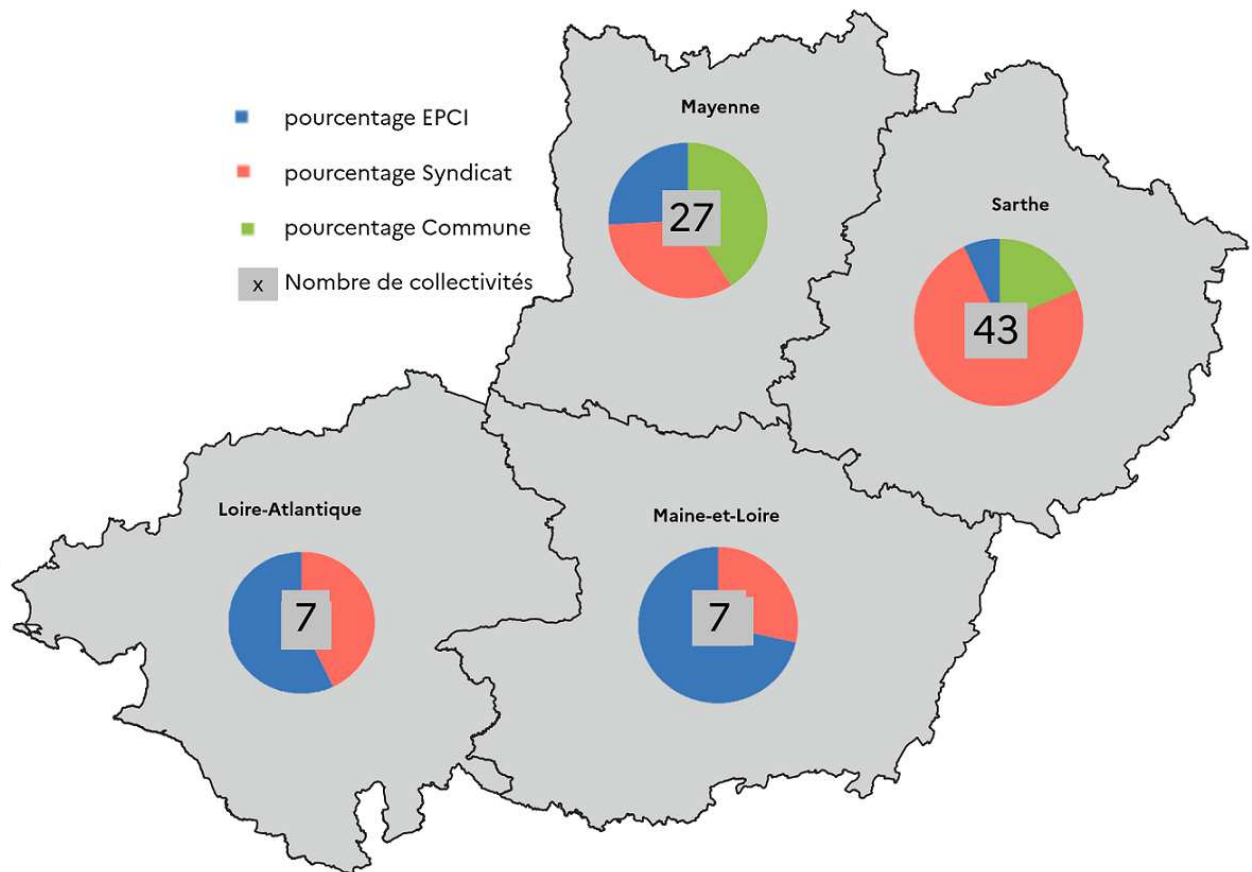
N.B. : non représenté sur la carte, le syndicat des Mauges et de la Gâtine exploité en Régie avec prestation de service SESIEA (émanation de VEOLIA).

## 1.5 Synthèse de l'organisation des services

|              | Nbre de collectivités | % des coll   | Nbre d'EG | % des EG     | Nbre Régies | Dont avec PS | Nbre DSP | Que product° | Que distribut° |
|--------------|-----------------------|--------------|-----------|--------------|-------------|--------------|----------|--------------|----------------|
| EPCI-FP      | 5                     | 62,50 %      | 6         | 40,00 %      | 3           | 1            | 3        | 0            | 0              |
| Syndicat     | 3                     | 37,50 %      | 9         | 60,00 %      | 3           | 2            | 6        | 1            | 2              |
| Commune      | 0                     | 0,00 %       | 0         | 0,00 %       | 0           | 0            | 0        | 0            | 0              |
| <b>TOTAL</b> | <b>8</b>              | <b>100 %</b> | <b>15</b> | <b>100 %</b> | <b>6</b>    | <b>3</b>     | <b>9</b> | <b>1</b>     | <b>2</b>       |

## 1.6 comparaison inter-départementale

Illustration 13 : Nombre et type de collectivités organisatrices en eau potable dans les départements de la mission interdépartementale SISPEA



N.B. : les collectivités comptabilisées dans ce graphique sont celles dont le siège est dans le département afin de ne pas faire de double comptage sur les collectivités interdépartementales. Il en est de même dans le tableau comparatif ci-après.

|  | Loire-Atlantique                        | Maine-et-Loire                          | Mayenne                               | Sarthe                                |
|--|---|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Collectivité   | 7                                       | 7                                       | 27                                    | 43                                    |
| Entité de gestion  | 22                                      | 14                                      | 39                                    | 57                                    |
| Taux d'abondance des services  | 3,1                                     | 2,0                                     | 1,4                                   | 1,3                                   |
| Taux de gestion intercommunale   | 100 %                                   | 100 %                                   | 95 %                                  | 98 %                                  |
| Taux d'EPCI-FP ayant pris la compétence AEP  | 81 %                                    | 100 %                                   | 78 %                                  | 25 %                                  |
| Nombre de communes par collectivité organisatrice<br>(=nb communes du département / nb de collectivités organisatrices)    | 30,4                                    | 25,6                                    | 8,9                                   | 8,3                                   |
| Nombre d'habitants par collectivité organisatrice<br>(=nb d'habitants du département / nb de collectivités organisatrices) | 210 640 soit<br>14,3 % de la population | 121 638 soit<br>14,3 % de la population | 11 721 soit<br>3,7 % de la population | 13 523 soit<br>2,3 % de la population |

- **Le taux d'abondance des services** correspond au nombre d'entités de gestion par collectivité.

En Maine-et-Loire, ce taux est un peu plus élevé qu'en Mayenne et Sarthe où il y a beaucoup de collectivités mais avec peu d'entités de gestion chacune et plus faible qu'en Loire-Atlantique où il y a le même nombre de collectivités qu'en Maine-et-Loire mais avec plus d'entités de gestion. Cela montre une très bonne rationalisation des services dans le département (à la fois des collectivités et des entités de gestion).
- **Le taux de gestion intercommunale** traduit la proportion de communes ayant transféré leur compétence eau.

Toutes les communes ont transféré leur compétence eau potable dans le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique. Ce n'est pas le cas en Mayenne ou en Sarthe où il reste des services municipaux.
- **Le taux d'EPCI-FP ayant pris la compétence AEP** représente le pourcentage d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre ayant pris la compétence eau potable sur le département.

Tous les EPCI-FP ont pris la compétence eau potable dans le Maine-et-Loire. Certains l'exercent directement, d'autres adhèrent à un ou plusieurs syndicats d'eau pour la mettre en œuvre. Ce n'est pas le cas dans les 3 autres départements suivis par la mission inter-départementale.
- **Le nombre de communes et d'habitants par collectivité organisatrice** traduit la taille des structures organisatrices en eau potable

Ainsi, la taille des collectivités organisatrices de Maine-et-Loire est assez grande, elle témoigne là aussi d'une bonne rationalisation. Le taux moyen d'habitants par collectivité est équivalent en Maine-et-Loire et en Loire-Atlantique. Contrairement à la Sarthe et à la Mayenne où la multiplicité des collectivités diminue le taux de population par collectivité.

## 2. RESSOURCE EN EAU

### 2.1 Ouvrages de prélèvement

Concernant la ressource en eau, tous les ouvrages sont connus et référencés dans SISPEA.

| VP.062 | Volume prélevé [m3]                | 58 593 573 |
|--------|------------------------------------|------------|
|        | Nombre d'ouvrages de prélèvement   | 97         |
|        | <i>Dont en eaux superficielles</i> | 11         |
|        | <i>Dont en eaux souterraines</i>   | 86         |

A noter en 2022

- réalisation d'un nouveau forage d'eau potable sur Noyant (049004070) avec une mise en service en 2023 - photo ci-contre
- Saint Rémy-la-Varenne : autorisation sur forage d'essai lors de la sécheresse de 2022

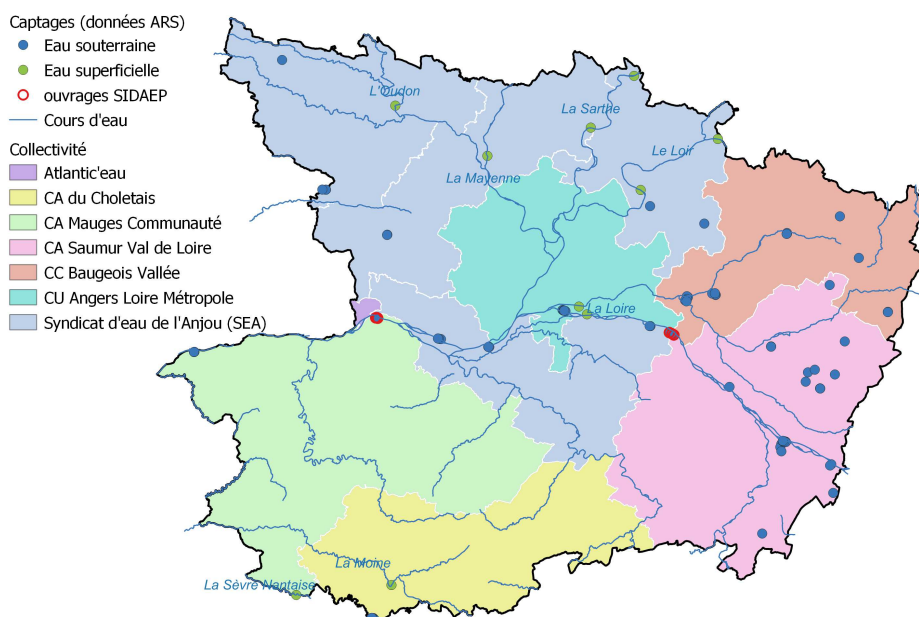
Ces 2 ouvrages n'étant pas dans SISPEA en 2022 il n'y aura pas de volume associé.

Puis en 2023 arrêt définitif des forages :

- de Saint-Martin-de-la-Place (049000378) au 31/03/2023, en nappe alluviale de Loire, fermé pour cause de présence de bentazone. Les communes de St-Martin-de-la-Place, St-Clément des Levées et une partie de Longué-Jumelles sont maintenant alimentées par les ouvrages de Saumur.
- de Pont Herbault à Seiches sur le Loir (049000064) au 01/01/2023 (forage rebouché et arrêté d'abrogation de la DUP en cours), dans la nappe du Cénomani, fermé pour cause de faible productivité.



Illustration 14: Carte des captages et origine de l'eau



N.B. : un point peut représenter plusieurs captages

Si la majorité des ouvrages prélèvent dans les eaux souterraines, en volume la répartition tend à s'équilibrer entre eaux souterraines et eaux superficielles du fait des prélèvements d'Angers Loire Métropole dans la Loire.

Illustration 15: Nombre d'ouvrages de prélèvement en fonction de l'origine de l'eau

Illustration 16: Proportion des volumes prélevés en fonction de l'origine de l'eau

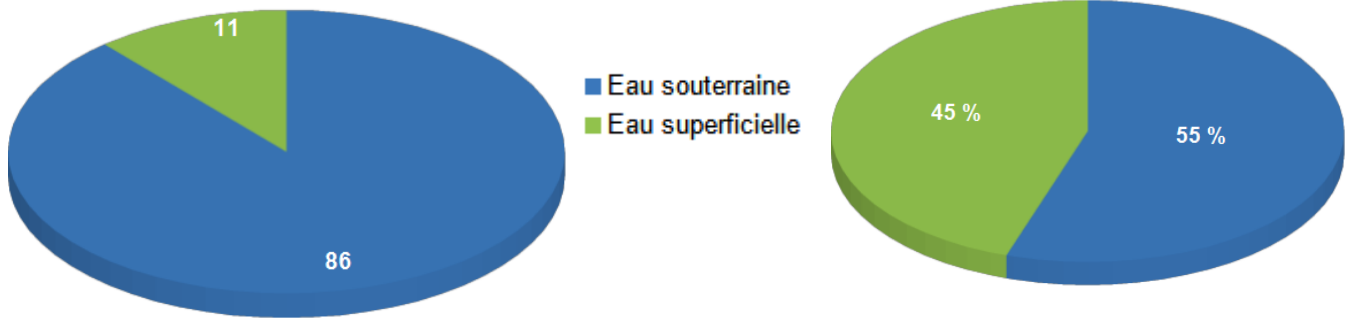


Illustration 17: Volume (en m3/an) et origine des eaux prélevées

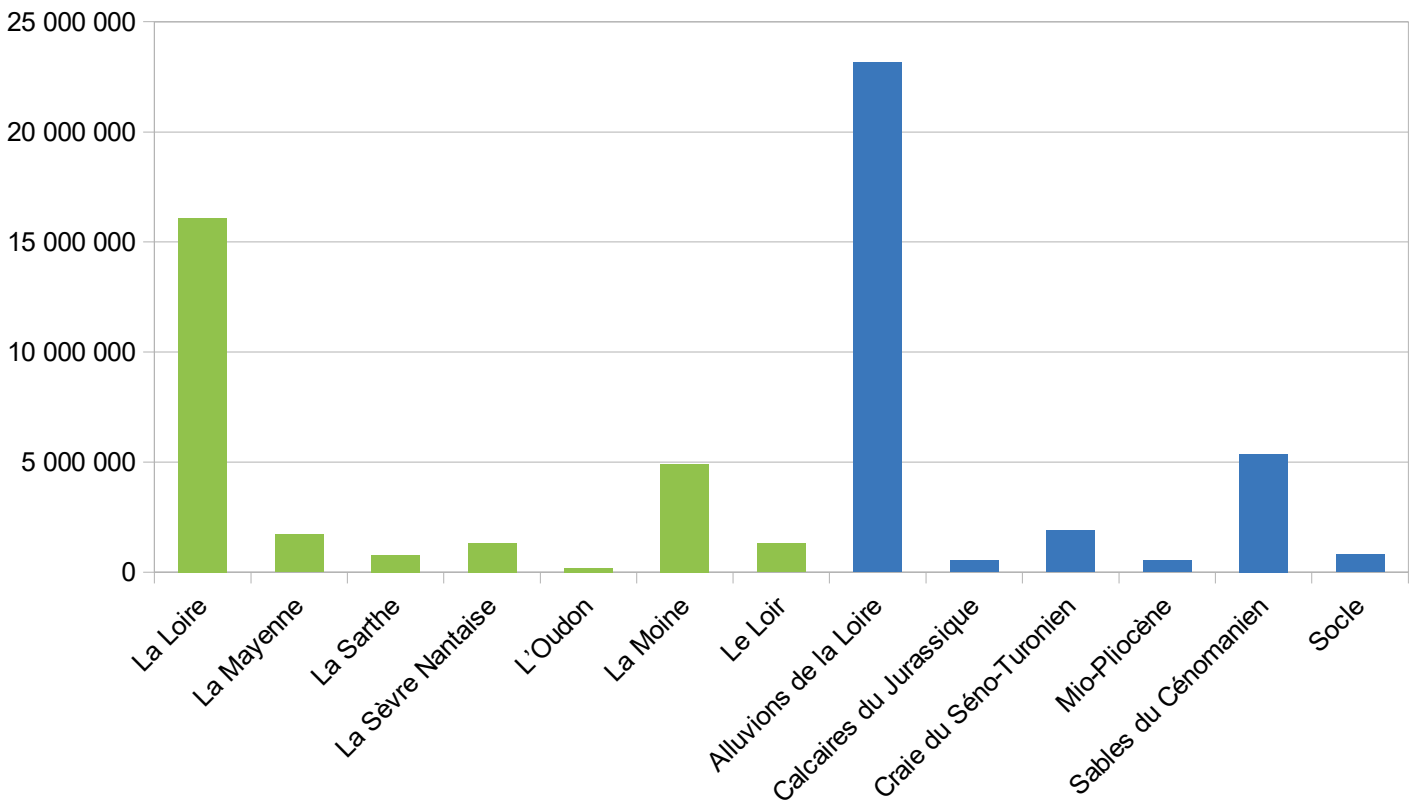
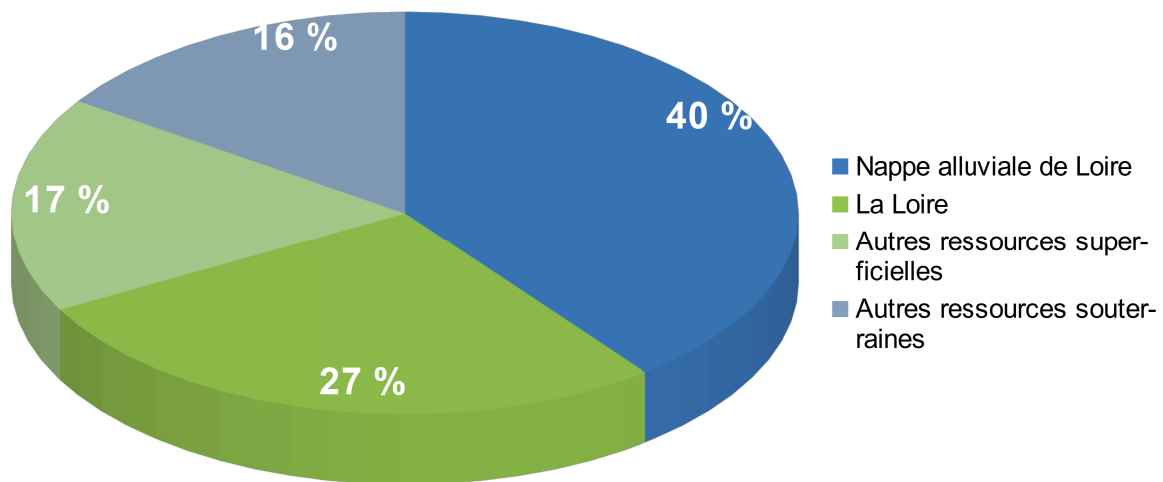


Illustration 18: Proportion et importance de la dépendance à la Loire et sa nappe



De plus, on peut noter que parmi les ouvrages classés en eaux souterraines, certains sont fortement liés à l'eau superficielle (captages dans les alluvions de la Loire par exemple). Il est donc primordial d'avoir à l'esprit que le Maine-et-Loire, tout comme la Loire-Atlantique, est un département qui a une forte dépendance à la Loire pour sa production d'eau potable. C'est dans ce contexte qu'un syndicat a été créé en 1998 : le syndicat Réseau Loire alerte.

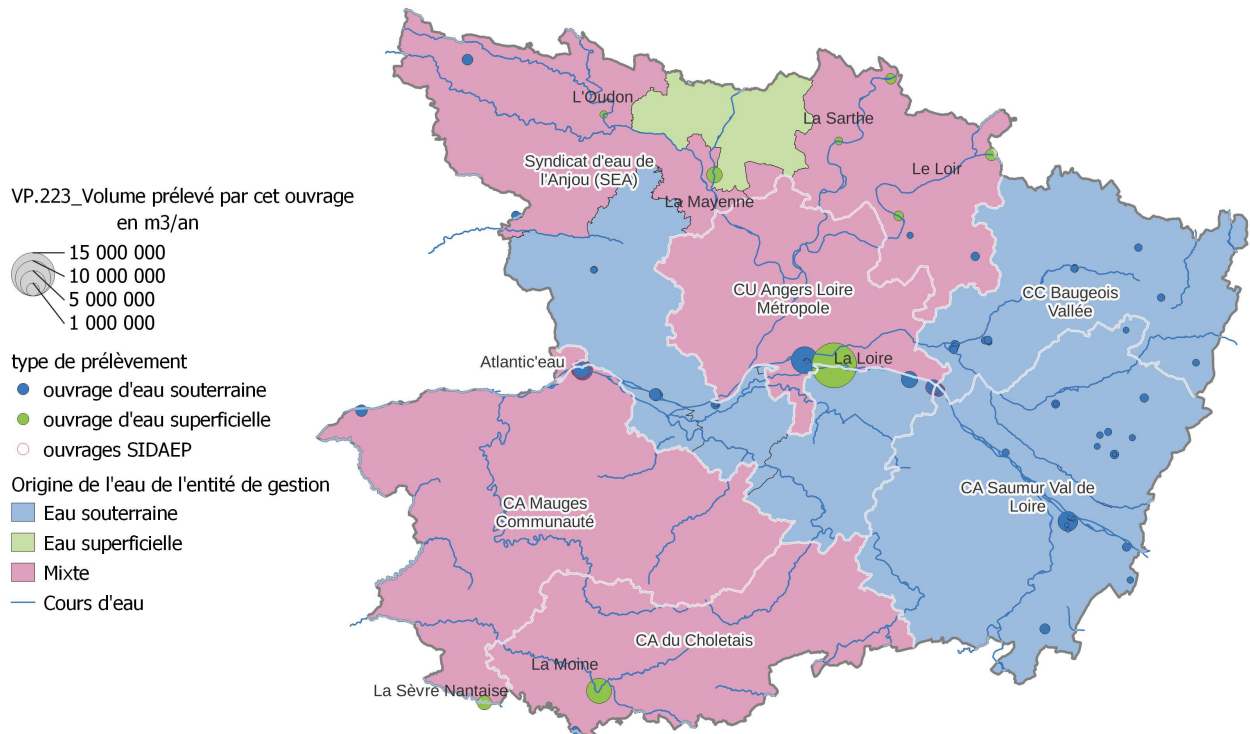
### Focus sur le Réseau Loire Alerte

Le syndicat Réseau Loire Alerte regroupe 9 collectivités organisatrices de l'eau potable des départements d'Indre et Loire ( avec l'adhésion de Tours en septembre 2023), de la Loire-Atlantique, et du Maine et Loire, qui prélèvent leur eau potable dans la Loire ou sa nappe. Il a une double mission de surveillance et d'alerte en cas de pollution de Loire. Pour cela il est doté d'un dispositif de surveillance et de modélisation des flux de pollution permettant à ses membres de réagir efficacement en cas de crise. Sa force repose sur la connaissance mutuelle, le partage d'informations et une démarche réactive et coordonnée.

Pour en savoir plus [www.reseau-loire-alerte.fr](http://www.reseau-loire-alerte.fr)



Illustration 19: Carte des volumes prélevés (VP.223) et origine de l'eau

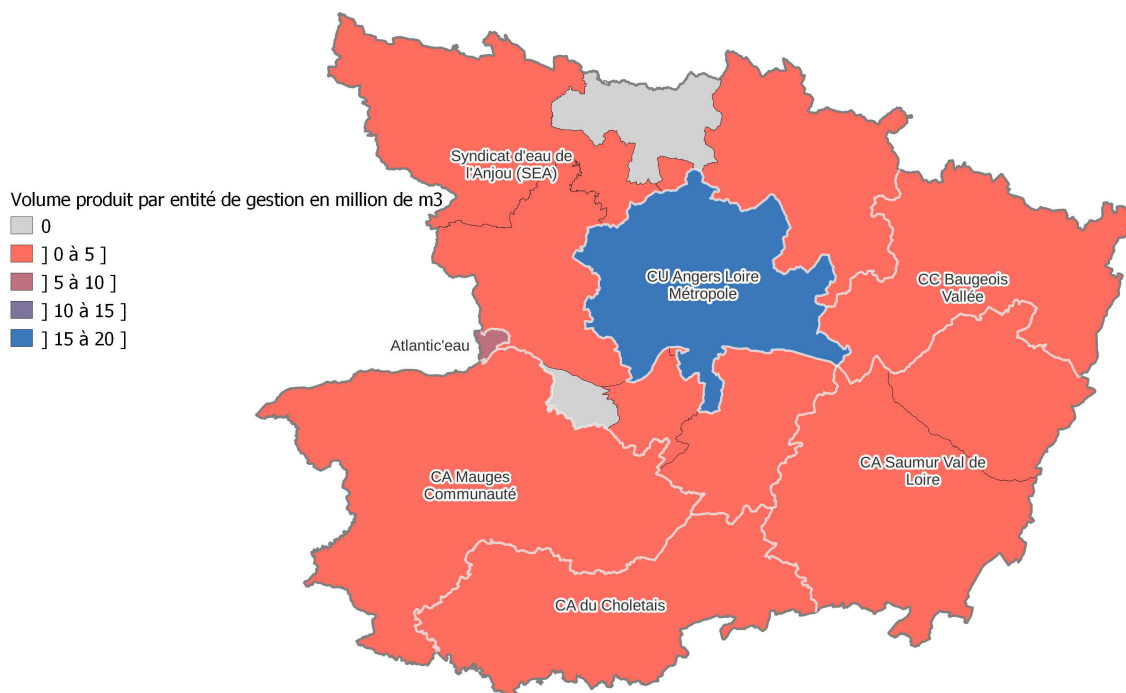


Attention : les territoires « mixtes » sont à prendre avec précaution. En effet, ils peuvent correspondre à 2 schémas différents :

- soit ce sont des entités de gestion qui ont à la fois des ouvrages en eau superficielle et des ouvrages en eau souterraine dont les périmètres de distribution ne sont pas définis dans SISPEA. C'est à dire que le territoire comporte une partie alimentée par des eaux superficielles et une autre partie par des des eaux souterraines sans qu'il y ait nécessairement de secours l'une envers l'autre.
- soit le mélange eau superficielle et eau souterraine se fait au niveau de la production, c'est donc tout le territoire qui est alimenté par le mélange des deux (par exemple sur Angers Loire Métropole).

Cette carte permet d'illustrer qu'une grande partie du territoire dépend des eaux souterraines notamment à l'Est du département. Cette partie du département est située sur les couches géologiques du Cénomaniens et Séno-turonien qui se rechargent très lentement. Cela peut induire de possibles tensions sur l'approvisionnement en eau d'autant que cette même région comporte également de nombreuses surfaces agricoles irriguées par ces mêmes nappes.

Illustration 20: Carte des volumes produits par entité de gestion (VP.059)



Mis à part Atlantic'eau et Angers Loire Métropole qui se différencient, les volumes produits par les différentes entités de gestion sont assez similaires sur le territoire.

Le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine non représenté sur la carte a produit près de 12 millions de m<sup>3</sup> d'eau.

Certaines entités de gestion n'ont pas d'ouvrage de prélèvement et importent l'eau d'autres entités de gestion ou collectivités, elles figurent en gris dans la carte. Ainsi :

- SEA, Chalonnes sur Loire est principalement approvisionnée en interne par la station de Saint-Georges-sur-Loire
- SEA, secteur de Bierné est exclusivement approvisionné par la communauté de communes du pays de Château Gontier (53)

Attention, la carte des volumes produits n'est pas représentative des volumes consommés (cf §3.1).

## Focus sur la gestion de la sécheresse 2022

L'année 2022 a été marquée en Maine-et-Loire par une sécheresse d'une intensité historique, le débit de la Loire à Montjean-sur-Loire ayant atteint son débit le plus faible depuis 1949. Il n'est tombé que 65% de la pluviométrie habituelle sur l'ensemble de l'année, et seuls juin, novembre et décembre ont été légèrement au-dessus des normales de précipitation du fait d'épisodes orageux ponctuels.

Ce contexte a conduit le Préfet, avec l'appui technique de la DDT, à prendre les dispositions de crise nécessaires pour gérer du mieux possible la disponibilité de la ressource.

Au-delà des appels à la sobriété et à la responsabilité de chacun des usagers, entreprises comme collectivités et particuliers, des mesures de restriction ont été progressivement et régulièrement mises en oeuvre, en fonction de l'évolution de la situation, afin de préserver au mieux la ressource en eau et les milieux aquatiques, tout en répondant aux besoins indispensables, notamment en eau potable. Tous les usagers ont été concernés par ces mesures, y compris l'irrigation agricole, et les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont mené des contrôles qui ont débouchés sur une quarantaine de procédures ouvertes pour non respect de ces restrictions. Les mesures mises en oeuvre jusqu'à la fin de l'année 2022 ont permis en particulier de préserver les systèmes d'approvisionnement en eau potable gérés par les collectivités territoriales de toutes difficultés majeures et de limiter les effets de la sécheresse sur les milieux naturels.

**9 mois de restrictions des usages de l'eau induits par 42 arrêtés de gestion de la sécheresse (dont 9 concernait l'AEP)**

De nombreux ouvrages de prélèvement, notamment en nappe alluviale de Loire, ont atteint des niveaux historiquement bas et ont dû être bridés pour éviter le dénoyement et la rupture d'approvisionnement. Des mesures alternatives ont également été mises en place de manière exceptionnelle.

**L'ensemble des collectivités responsables de la production et de la distribution d'eau potable, accompagné des services de l'état (ARS et DDT) et du Conseil départemental, s'est mobilisé pour gérer cette crise et éviter les coupures d'eau.**

## 2.2 Protection de la ressource

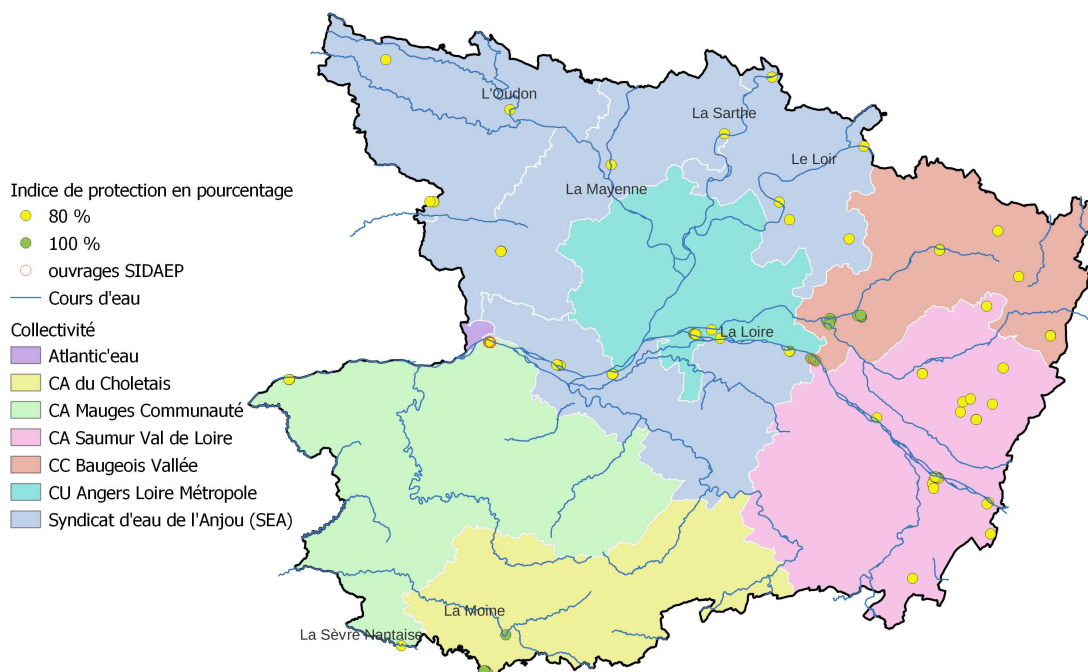
### a) État d'avancement des périmètres de protection des captages

Les captages d'alimentation en eau potable sont protégés des pollutions ponctuelles et accidentelles grâce à des périmètres de protection réglementaire, servitude instaurée par une déclaration d'utilité publique (DUP).

L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau est établi pour chaque ressource selon les critères suivants :

|  |      |
|--|------|
| Aucune action  | 0%   |
| Études environnementales et hydrogéologique en cours   | 20%  |
| Avis de l'hydrogéologue rendu  | 40%  |
| Dossier déposé en préfecture   | 50%  |
| Arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection   | 60%  |
| Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)                            | 80%  |
| Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté | 100% |

Illustration 21: Carte des indices d'avancement de protection des captages (VP.212)



Dans SISPEA, l'indice **moyen d'avancement de la protection des ressources** (P108.3) se calcule **par entité de gestion** (et non pas par captage comme présenté dans l'illustration 21). Lorsqu'une entité de gestion a plusieurs ressources, la pondération se fait au vu du volume annuel produit par chaque ressource, d'où l'importance de bien saisir les données par ouvrage dans SISPEA.

**Cet indice est de 83,2 % dans le département** avec des valeurs variant entre 80 % et 100 % dans les différentes entités de gestion.

## b) Les captages prioritaires

Suite au Grenelle de l'Environnement, certains captages ont été identifiés comme « captage prioritaire ». Ce sont des captages dont la ressource est dégradée par les pollutions diffuses, essentiellement par les nitrates et les pesticides, et des captages à enjeux au regard de la population desservie. Restaurer la qualité de ces captages est une priorité pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution.

Le Maine-et-Loire compte 11 captages classés prioritaires identifiés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Pour chacun de ces captages, une politique de restauration de la qualité de l'eau est menée et commence par la définition des aires d'alimentation. Les Aires d'alimentation de captage (AAC) représentent la surface sur laquelle toute goutte d'eau est susceptible de descendre jusqu'au captage et d'y entraîner des pollutions diffuses. Certaines sont déjà définies et d'autres sont en cours de définition.

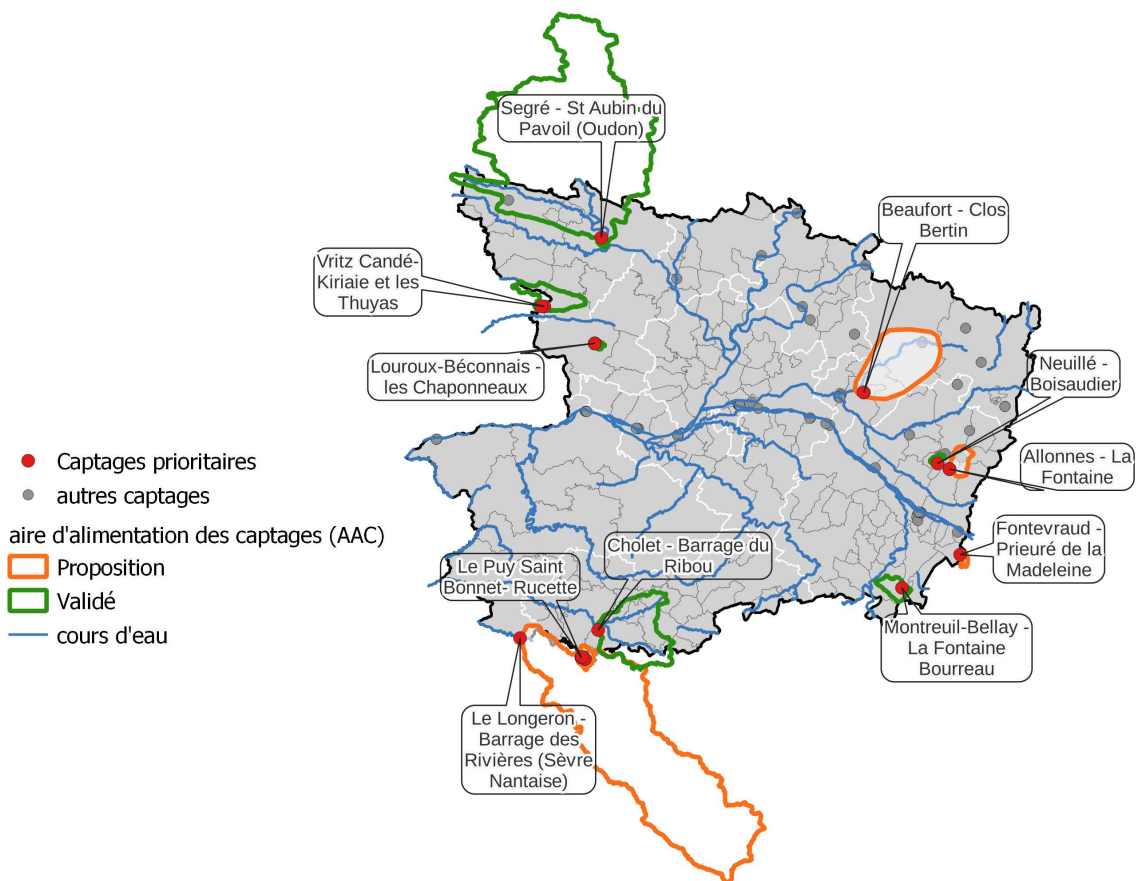
L'AAC ne doit pas être confondue avec les Périmètres de Protection des Captages (PPC) mis en place et suivis par l'ARS. Toutefois, l'AAC englobe généralement les PPC qui, pour certains, ont également fait l'objet d'arrêtés comportant des interdictions ou des prescriptions propres aux périmètres immédiats, rapprochés et éloignés du captage. Les PPC ont pour vocation de protéger le captage de pollutions ponctuelles ou accidentelles (ex : renversement d'une cuve de fioul).

| Commune              | Captage (code SISE-EAUX)          | Date de l'arrêté ZPAAC <sup>2</sup> |
|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| ALLONNES             | La Fontaine                       | /                                   |
| BEAUFORT-EN-VALLEE   | Clos Bertin F1 et F2 Petit Jusson | /                                   |
| CHOLET               | Ribou                             | 01/12/2014                          |
| FONTEVRAUD           | Prieuré de la Madeleine           | /                                   |
| LE LONGERON          | Barrage des trois rivières        | /                                   |
| LE LOUROUX-BECONNAIS | Les Chaponneaux                   | 12/05/2011                          |
| LE PUY-SAINT-BONNET  | La Rucette                        | 13/12/2011                          |
| MONTREUIL-BELLAY     | La Fontaine Bourreau              | 12/05/2011                          |
| NEUILLE              | Boiseaudier                       | 12/05/2011                          |
| SEGRE                | Saint-Aubin-du-Pavoil             | 28/07/2014                          |
| VRITZ-CANDE          | La Kiriaie F1 et F2 les Thuyas    | 06/04/2017                          |

2 ZPAAC : Zone de protection de l'aire d'alimentation de captage

A noter que 6 aires d'alimentation de captages prioritaires Angevins sont situées pour partie sur les départements voisins, notamment Saint-Aubin-du-Pavoil et le Longeron dont une grande partie de leurs aires est située hors du département.

Illustration 22: Carte des captages prioritaires et Aire d'Alimentation des Captages (AAC)



## 2.3 Qualité de l'eau

**L'eau brute** correspond à l'eau extraite soit en milieu souterrain soit en milieu superficiel (cours d'eau ou retenue).

**L'eau distribuée** correspond à l'eau envoyée dans le réseau de distribution après traitement. Cette eau est régulièrement analysée afin de vérifier sa potabilité et le respect des normes en vigueur.

2 indicateurs dans SISPEA permettent de vérifier le respect de cette conformité :

- P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
- P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

Ces indicateurs sont produits par le Ministère de la Santé (DGS) à partir des données du contrôle sanitaire des eaux, piloté par les Agences Régionales pour la Santé (ARS), qui sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux.

Pour le grand public, les résultats du contrôle sanitaire sont en ligne sur le site du Ministère de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau> et les bilans annuels (bilan régional, focus départementaux) sont disponibles sur le site de l'ARS : [Qualité de l'eau potable en Pays de la Loire \(sante.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau).

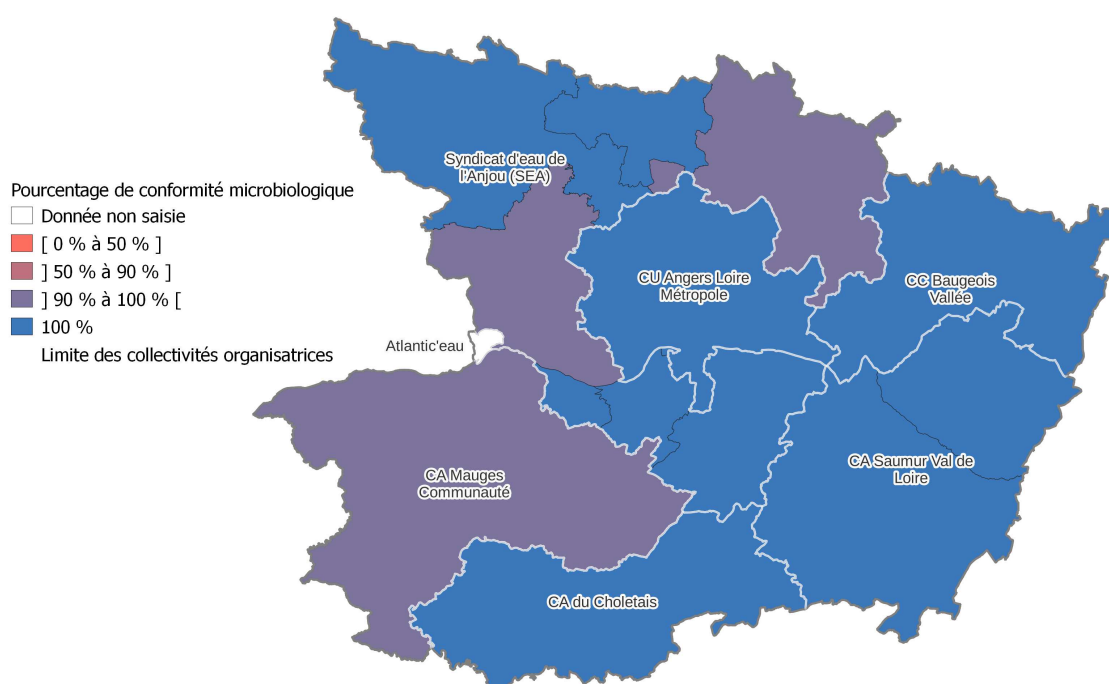
### a) Taux de conformité bactériologique

Au titre de la microbiologie, la valeur consolidée à l'échelle du département est de 99,82 %, cette valeur est consolidée en la pondérant par la somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros.

Ainsi, seules 3 entités de gestion ne sont pas à 100 % de conformité., chacune ayant eu 1 prélèvement non conforme (paramètres *Escherichia coli* et entérocoques)

Cependant, les prélèvements de recontrôle (après purge et rechloration) ont montré à chaque fois un retour à une situation conforme en moins d'une semaine.

Illustration 23: Carte du taux de conformité microbiologique (P101.1)

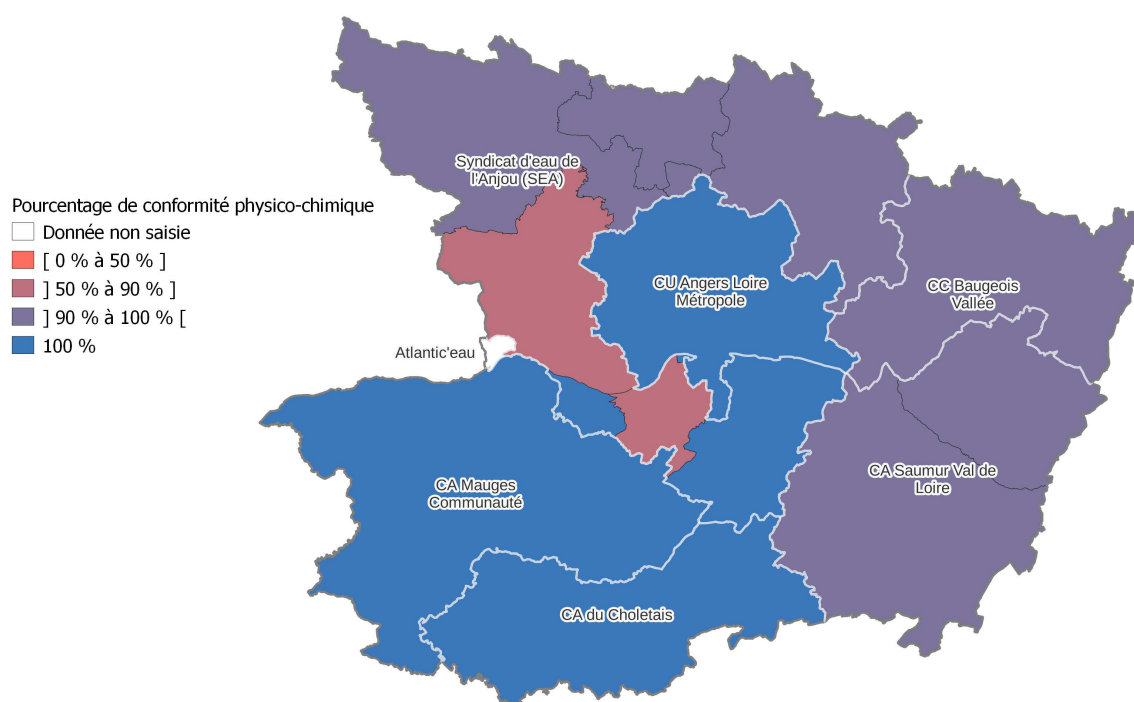


## b) Taux de conformité physico-chimique

Au titre de la physico-chimie, la majorité des collectivités ont un taux supérieur à 90 %, sauf 2 EG du SEA. La valeur consolidée à l'échelle du département est de 95,7 %, cette valeur est consolidée en la pondérant par la somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros.

Les paramètres recherchés lors de ces analyses sont très nombreux (pesticides, nitrates, plomb, sélénium, ...). La constatation d'un seul de ces éléments au-delà des limites de qualité amène une non-conformité de la totalité de l'analyse.

Illustration 24: Carte du taux de conformité physico-chimique (P102.1)



### Focus métabolites de pesticides

Les données ci dessus relatives aux conformités physico-chimique sont à prendre avec précaution.

En effet, la majorité des situations de non conformités relevées en 2021 et début 2022 dans les Pays de la Loire avait pour origine l'ESA métolachlore, produit de dégradation du S-métolachlore (herbicide).

A la lumière des connaissances scientifiques disponibles, l'ANSES a ré-évalué la pertinence de ce métabolite et l'a classé « non pertinent » dans son avis publié le 30 septembre 2022.

La limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L ne s'applique donc plus à cette molécule. Elle continue néanmoins à faire l'objet d'une surveillance dans les eaux destinées à la consommation humaine, sa présence traduisant une certaine vulnérabilité des ressources en eau



## 2.4 Synthèse des indicateurs liés à la ressource

| Année 2022 |   | Mini   | Moyenne pondérée | Maxi  | % d'EG saisie |
|------------|---|--------|------------------|-------|---------------|
| P101.1     | Taux de conformité microbiologique [%]                          | 98,7 % | 99,8 %           | 100 % | 100 %         |
| P102.1     | Taux de conformité physico-chimique [%]                         | 82,6 % | 95,7 %           | 100 % | 100 %         |
| P108.3     | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [%] | 80,0 % | 83,2 %           | 100 % | 93 %          |

## 3. RÉSEAUX

### 3.1 Données de contexte

Selon les données saisies dans SISPEA, **44 075 182 m<sup>3</sup>** ont été consommés par **338 590 abonnés**.

Soit une consommation moyenne d'environ **130 m<sup>3</sup> par abonné par an** en 2022. Il s'agit de la consommation comptabilisée domestique et non domestique divisé par le nombre d'abonnés.

**130 m<sup>3</sup>/abonné/an**  
en moyenne ont été  
consommés par les **338 590**  
abonnés du département.

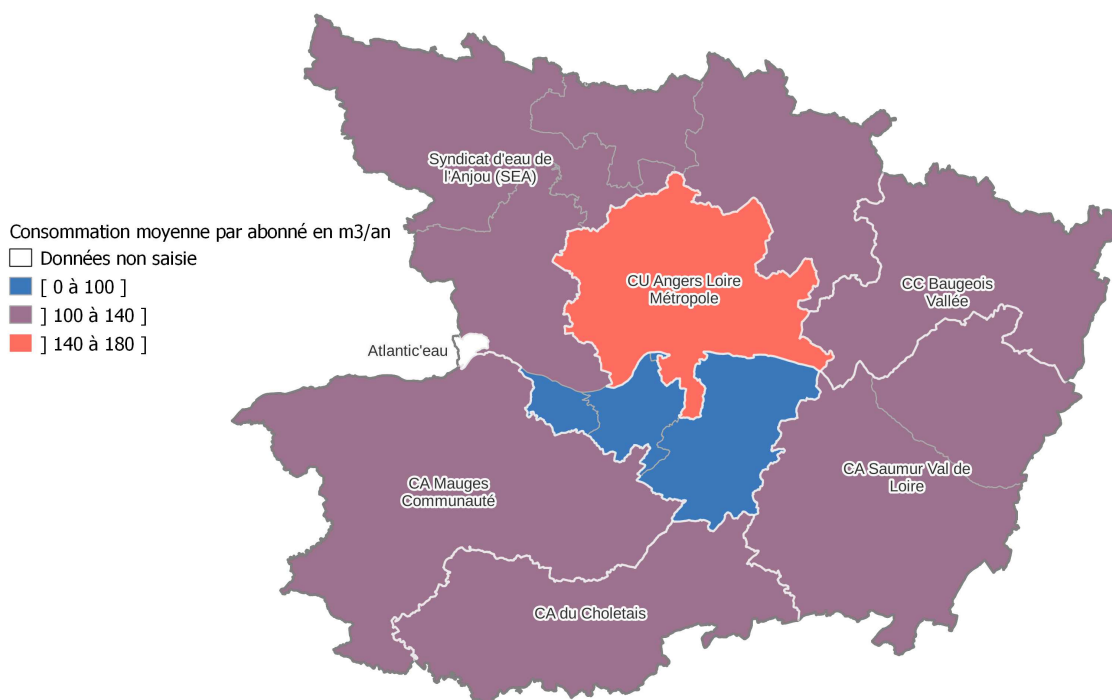
#### Bon à savoir

Un abonné = un compteur d'eau. Ce compteur peut desservir une maison individuelle, un immeuble, une entreprise ou une exploitation agricole ; soit un ou plusieurs habitants ou usagers.

À savoir que la consommation moyenne annuelle selon l'observatoire national SISPEA est de 150 m<sup>3</sup>/an/abonné (domestique et non domestique)

Si la majorité du territoire a une consommation moyenne par abonné inférieure à la moyenne nationale, les territoires sont relativement homogènes car même les 3 entités de gestion du SEA qui se différencient par une consommation moindre se situent au-dessus de 94 m<sup>3</sup>/an, alors que la CU d'Angers Loire métropole a une consommation relativement élevée (166 m<sup>3</sup>/an/abonné). La présence d'entreprises à grosse consommation sur Angers Loire métropole peut expliquer cette surconsommation moyenne.

Illustration 25: Carte de la consommation moyenne par abonné (VP.231)



| Variables SISPEA |   | 2020       | 2022       | Variation * |
|------------------|---|------------|------------|-------------|
| VP.232           | Volumes consommés [m <sup>3</sup> ]   | 45 346 817 | 44 075 182 | -3 %        |
| VP.063           | dont volume comptabilisé domestique [m <sup>3</sup> ]   | 41 577 082 | 40 310 477 | -3 %        |
| VP.056           | Nombre d'abonnés (domestique et non domestique)   | 337 466    | 338 590    | 0,3 %       |
| VP.231           | Consommation moyenne par abonné [m <sup>3</sup> / abonné / an]  | 134        | 130,2      | -3 %        |
|                  | Consommation moyenne par habitant [en litre / jour] calculé sur la consommation domestique uniquement et le nombre d'habitant desservis | 131        | 133,2      | 2 %         |
| VP.077           | Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]  | 16 639     | 15 849     | -5 %        |

\* Attention, cette comparaison est à relativiser avec les taux de remplissage SISPEA des 2 années : 95,6 % de la population en 2020 et 100 % de la population en 2022.

Il y a eu une baisse des volumes consommés en 2022. Les restrictions liées à la sécheresse sont une cause probable de cette diminution qui a été constatée par tous les services durant la période estivale.

La sensibilisation des usagers à la préservation de la ressource en eau doit continuer afin que chaque habitant de Maine-et-Loire contribue à diminuer les prélèvements en eau.

Par ailleurs, la diminution du linéaire de réseau n'est pas une réelle diminution mais bien l'impact d'une meilleure connaissance du réseau, ce qui se retrouve également dans l'indicateur suivant.

## 3.2 Les indicateurs techniques des réseaux

### a) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Au plus tard le **31 décembre 2024**, les collectivités doivent réaliser un Schéma de distribution d'eau potable devant comprendre :

- un descriptif détaillé ;
- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable ;
- un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce **descriptif détaillé** des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable doit inclure le **plan des réseaux** (mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure) et un **inventaire des réseaux** (mentionnant les linéaires de canalisations, année...).

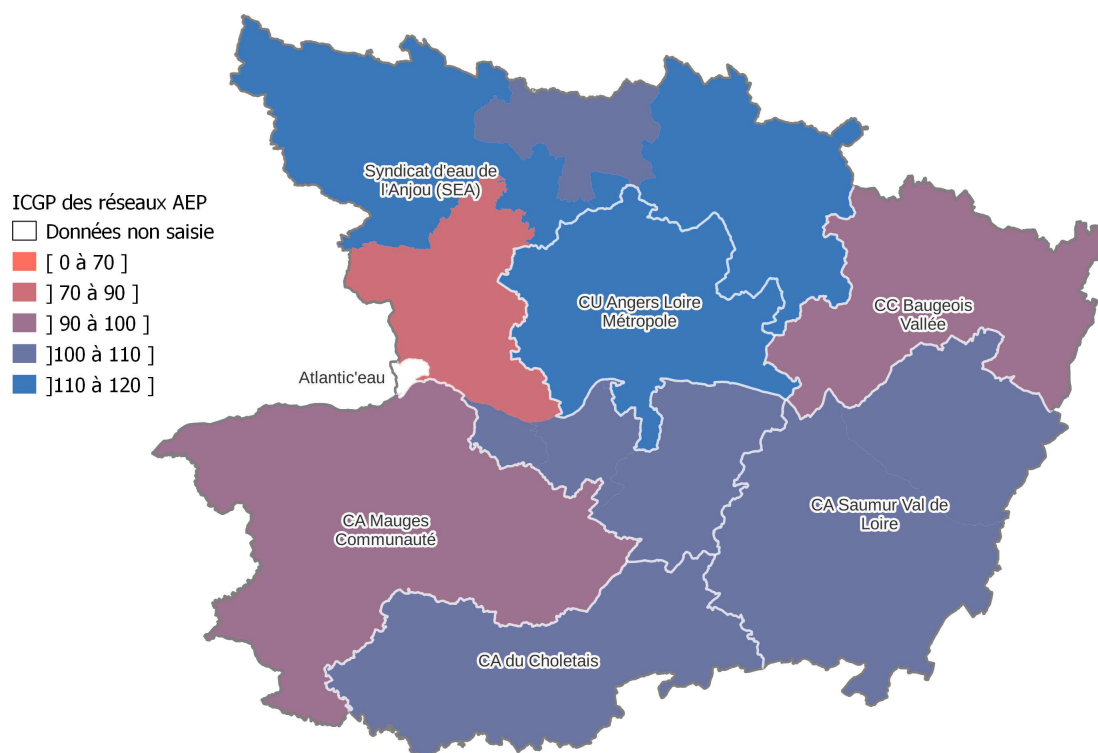
**Des réseaux assez bien connus avec un indice de connaissance moyen sur le département de 108/120.**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale rend compte de la réalisation de ce descriptif détaillé des réseaux. Il est compris entre 80 et 119 sur le département.

Le détail de son calcul est donné en ANNEXE 1

L'indice de connaissance moyen (consolidé à l'échelle du département par le linéaire de réseau de desserte hors branchement) est de **107,6 points** et donc supérieur à la valeur nationale (103 points).

*Illustration 26: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)*



## b) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

La consolidation de cet indicateur est à prendre avec précaution dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.). De ce point de vue, la diversité des situations est extrême : pour un réseau d'âge moyen compris entre 20 à 40 ans, un tel taux n'est absolument pas inquiétant. Il l'est un peu plus si l'âge moyen du réseau se situe entre 60 et 80 ans.

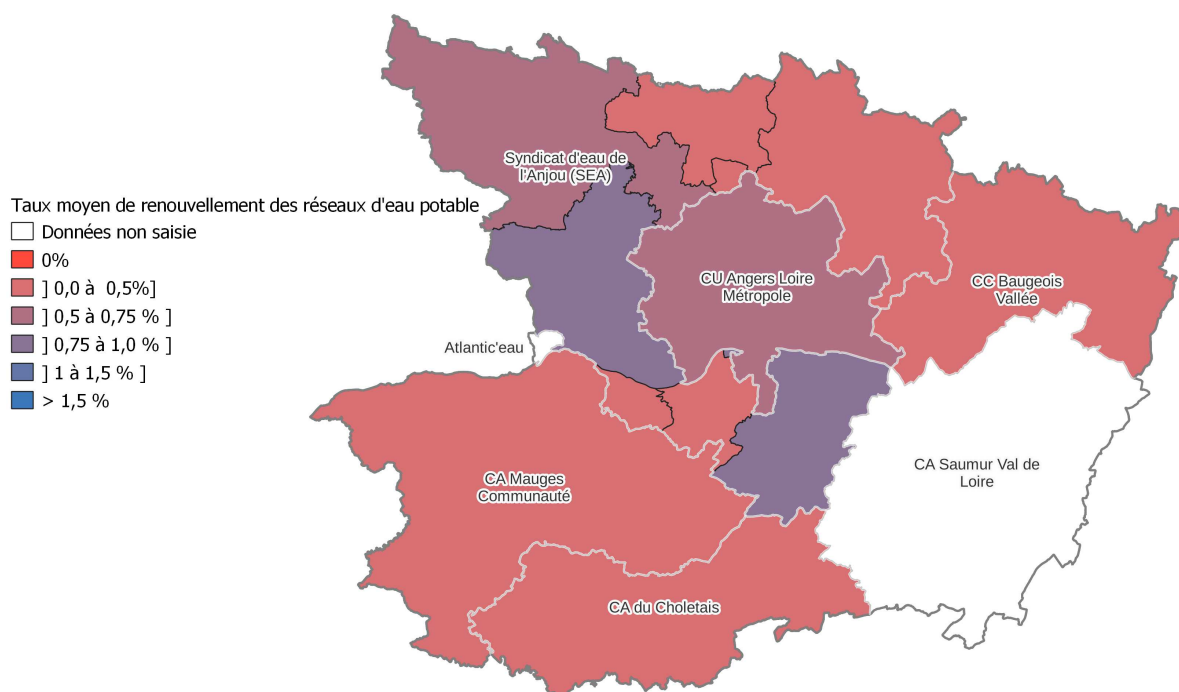
**192 ans**  
Pour renouveler la  
totalité du réseau

Sur le département le taux de renouvellement moyen est de 0,52 % variant de 0,19 % à 1,17 % (sur le réseau du SIDAEP des Mauges et de la Gâtine) et la moyenne nationale est de 0,65 %.

### Bon à savoir

Le renouvellement optimal du réseau se situe entre 60 et 80 ans soit un taux de 1,5 %.

Illustration 27: Carte du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Attention cet indicateur étant calculé sur les 5 dernières années, l'absence de données historique empêche son calcul et apparaît comme donnée non saisie.

### c) Rendement du réseau de distribution

Le rendement correspond au rapport entre le volume d'eau consommé (consommation des usagers, du service d'eau potable et volume vendu en gros) et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution (produit et acheté en gros).

Le **décret du 27 janvier 2012** précise le seuil du rendement à atteindre. Lorsque le rendement n'est pas conforme à ce décret, **un plan d'actions** doit être mis en œuvre dans un délai imparti. Si cela n'est pas réalisé une **majoration du taux de la redevance** pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée.

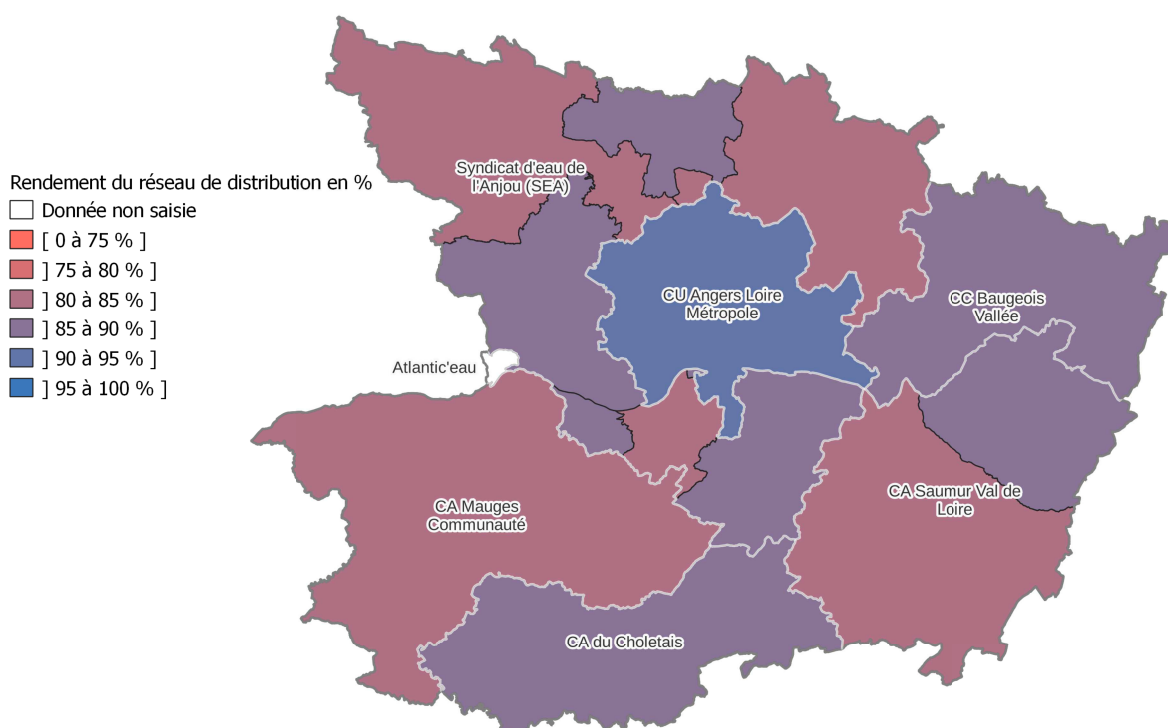
**Des rendements relativement bons : 89,7 %**

**A l'échelle du département, les pertes par fuites représentent environ 5,5 million de m<sup>3</sup>, soit l'équivalent de la consommation de 113 000 habitants.**

Les rendements de réseaux en Maine-et-Loire varient de 83 % à 99,5 % pour le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine (non représenté sur la carte car n'ayant pas la compétence distribution). **Sans le syndicat de production le rendement moyen du département serait de 87,7 %** (et le maxi serait de 92,6 %).

Même si ces rendements sont supérieurs à la moyenne nationale (81,3 %), il est nécessaire de maintenir les efforts dans la gestion des réseaux d'eau potable afin d'augmenter les rendements et de limiter l'impact sur la ressource.

*Illustration 28: Carte des rendements des réseaux de distribution d'eau potable (P104.3)*



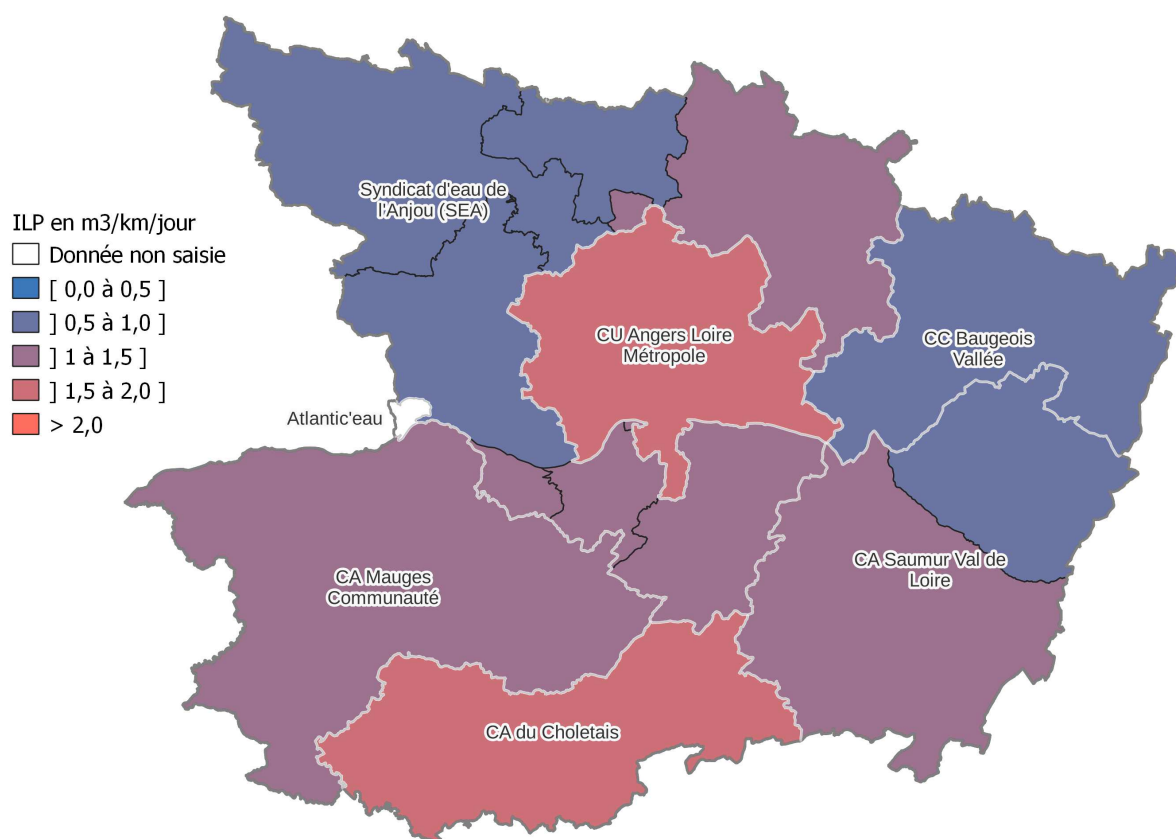
## Pour aller plus loin...

Le **Plan Eau** présenté en mars 2023 prévoit dans sa mesure 14 la réduction des fuites et la sécurisation de l’approvisionnement en eau potable. Ainsi, les aides des agences de l’eau ont été augmentées et seront conditionnées à des objectifs de performance de gestion du patrimoine des services. 170 collectivités « points noirs », avec des taux de pertes > 50 %, ont été identifiées. Aucune n’est en Maine-et-Loire.

### d) Qualification des réseaux

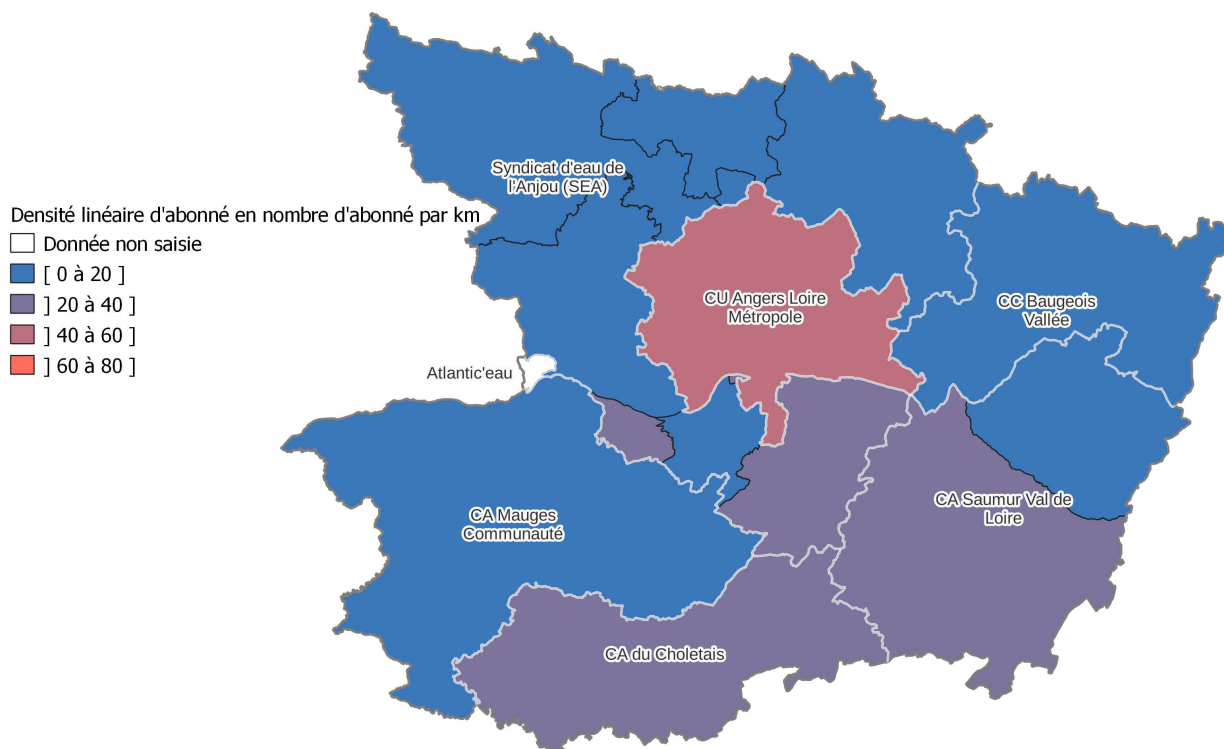
L’**indice linéaire de perte** est un indice calculé pour rendre compte de la quantité d’eau perdue dans les réseaux de distribution en m<sup>3</sup>/ km de réseau et par jour.

Illustration 29: Carte de l’indice linéaire de perte (P106.3)



Étant fortement corrélé à la **densité linéaire d'abonnés** (nombre d'abonnés par kilomètre de réseau), il est indispensable de l'interpréter en fonction de ce paramètre. Ainsi peut-on voir que les collectivités ayant une ILP supérieur à 2 sont généralement des collectivités à forte densité d'abonné. En effet, les branchements sont souvent sources de fuite. Ainsi, plus la densité d'abonné est importante, plus il y a de branchements et donc de pertes.

Illustration 30: Carte de densité linéaire d'abonnés (VP.228)

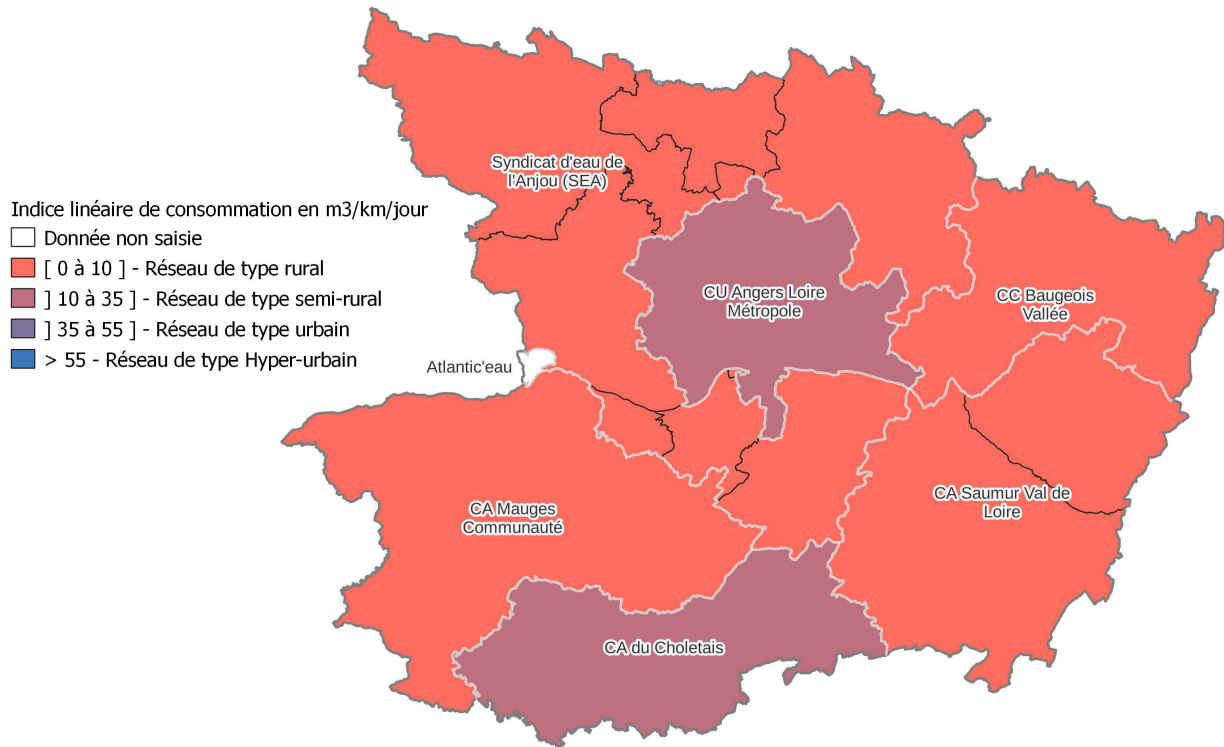


L'agence de l'eau classe les réseaux selon 4 types en fonction de l'indice linéaire de consommation :

| Type de réseau              | Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /jour/km )    |
|-----------------------------|---|
| Réseau de type rural        | ILC < 10 m <sup>3</sup> /jour/km                              |
| Réseau de type semi rural   | 10 m <sup>3</sup> /jour/km < ILC < 35 m <sup>3</sup> /jour/km |
| Réseau de type urbain       | 35 m <sup>3</sup> /jour/km < ILC < 55 m <sup>3</sup> /jour/km |
| Réseau de type hyper urbain | ILC > 55 m <sup>3</sup> /jour/km                              |



Illustration 31: Carte de l'indice linéaire de consommation ILC (VP.224)



Le territoire de la CU Angers Loire Métropole et la CA du choletais sont de type semi-rural, le reste du département est de type rural.

A partir de cette classification, les indices linéaires de pertes sont examinés en fonction des types de réseaux :

| Type de réseau                       |            | Rural           | Semi Rural     | Urbain        | Hyper Urbain  |
|--------------------------------------|------------|-----------------|----------------|---------------|---------------|
| ILP<br>(m <sup>3</sup> /jour/<br>km) | Bon        | ILP < 1,5       | ILP < 4        | ILP < 9       | ILP < 13      |
|                                      | Acceptable | 1,5 < ILP < 2,5 | 4 < ILP < 6,5  | 9 < ILP < 13  | 13 < ILP < 20 |
|                                      | Médiocre   | 2,5 < ILP < 4,5 | 6,5 < ILP < 10 | 13 < ILP < 19 | 20 < ILP < 25 |
|                                      | Mauvais    | ILP > 4,5       | ILP > 10       | ILP > 19      | ILP > 25      |



Ainsi, d'après ce tableau, l'ensemble des réseaux de Maine et Loire est considéré bon

### 3.3 Synthèse des indicateurs liés aux réseaux

| Année 2022 |   | Mini   | Moyenne pondérée | Maxi   | % d'EG saisie |
|------------|---|--------|------------------|--------|---------------|
| P103.2B    | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 80     | 107,6            | 119    | 100 %         |
| P104.3     | Rendement du réseau de distribution [%]                                     | 80 %   | 89,7 %           | 99,5 % | 100 %         |
| P105.3     | Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]              | 0,7    | 1,3              | 1,7    | 100 %         |
| P106.3     | Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]                  | 0,6    | 1,2              | 1,7    | 100 %         |
| P107.2     | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]                  | 0,19 % | 0,52 %           | 1,17 % | 86 %          |
| VP224      | Indice linéaire de consommation [m <sup>3</sup> /km/j]                      | 4,3    | 9,0              | 20,7   | 100 %         |
| VP228      | Densité linéaire d'abonnés [abonnés/km]                                     | 10,1   | 21,7             | 41,4   | 93 %          |

La VP 224 et la VP.228 sont calculées sans le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine, s'agissant d'un syndicat de production.

## 4. GESTION DES SERVICES

### 4.1 Montant des abandons de créance à caractère social

Cet indicateur P109.0\_Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité correspond aux abandons de créance à caractère social et aux versements à des fonds de solidarité (Fonds de solidarité logement – FSL- essentiellement).

Il ne s'agit donc pas des impayés !

Cet indicateur (exprimé en €/m<sup>3</sup> consommé) traduit l'effort consenti par les usagers, sur chaque m<sup>3</sup> consommé, pour l'aide aux plus démunis.

La moyenne départementale (valeur consolidée à l'échelle du département) s'établit à 0,004 €/m<sup>3</sup>, soit 0,48 € sur une facture 120 m<sup>3</sup>.

Elle ne constitue donc qu'une faible part des charges d'un abonné au titre de l'eau potable.

### 4.2 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur (P151.1) mesure le nombre d'interruptions involontaires du service ramené à 1 000 abonnés. Il n'est exigé que des services éligibles à une CCSPL.

La parfaite qualité du service rendu suppose que ce dernier soit valorisé à zéro ou proche de zéro.

Sur le département, les valeurs se situent entre 0,09 et 6,49 avec une moyenne départementale à 2,1 (la pondération se faisant par la population desservie).

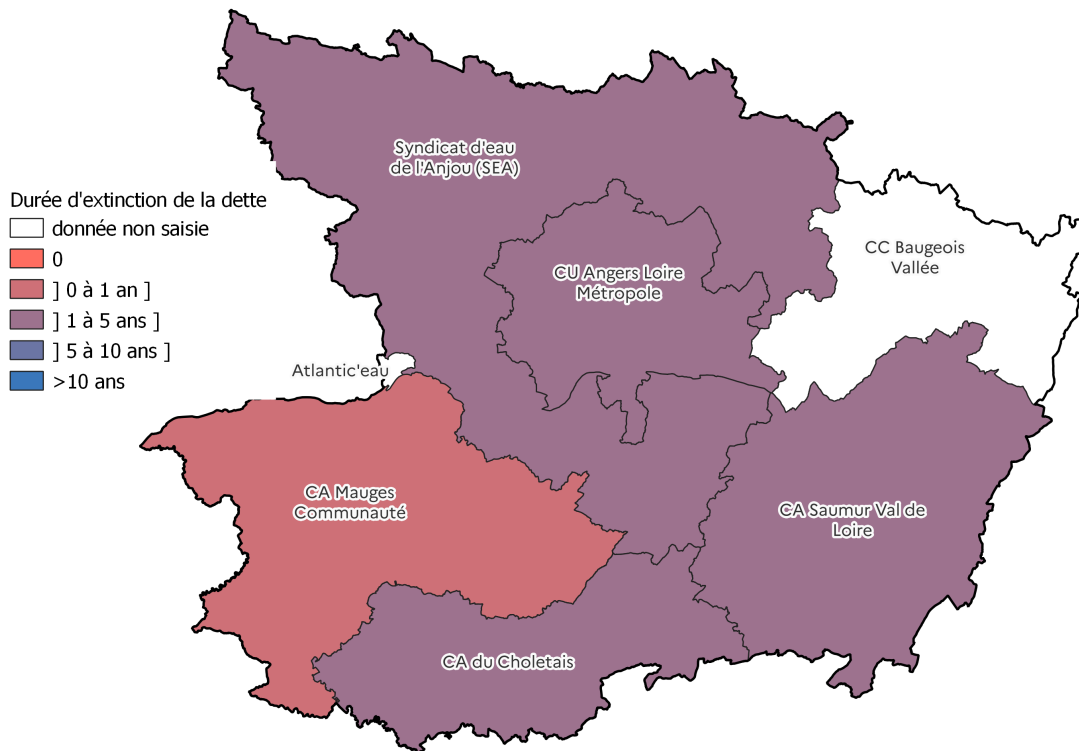
### 4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur (P153.2) présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Il n'est exigé que des services éligibles à une CCSPL.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

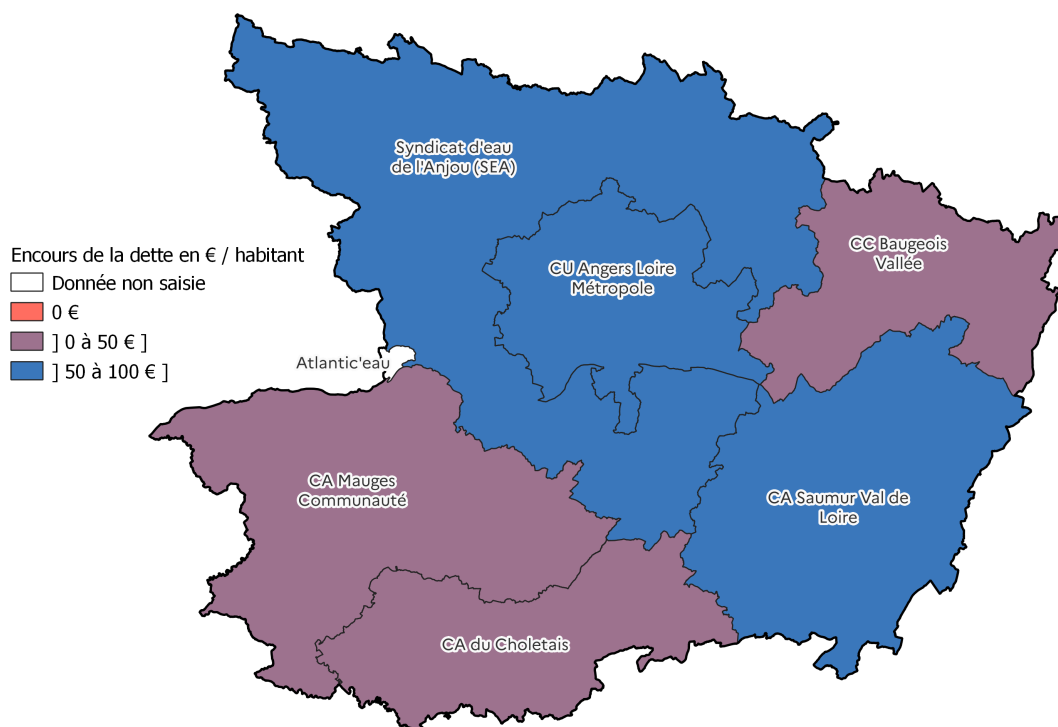
Les états de la dette saisis sont compris entre 0,3 et 2,9 ans, **pour un état de la dette moyen de 1,3 ans** (somme des encours de dettes divisée par la somme des épargnes brutes annuelles). La moyenne nationale est de 3,0 années.

Illustration 32: Carte de la durée d'extinction de la dette des collectivités (P153.2)



On note qu'en Maine-et-Loire la durée d'extinction de la dette tout comme l'encours de la dette ramené au nombre d'habitants est très faible et relativement homogène sur le territoire.

Illustration 33: Carte de l'encours de la dette (VP.182) par habitant



## 4.4 Taux d'impayés

Cet indicateur P154.0\_Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente représente la part des factures ayant un retard de paiement de 1 à 2 ans.

L'analyse de cet indicateur est délicate car il peut traduire tant un contexte socio économique défavorable qu'une politique perfectible de recouvrement. Sa valorisation suppose la mise en place d'un dispositif de suivi spécifique.

**Le taux d'impayé en eau potable en Maine-et-Loire en 2022 est de 1,8 %**, avec des valeurs allant de 1,05 % à 2,27 %. Cette valeur est proche de la moyenne nationale de 1,9 %.

Ce taux moyen est cependant à prendre avec précaution au vu du faible taux de saisie par les collectivités (moins d'1/4 des services).

Cet indicateur est consolidé au niveau départemental et national en le pondérant par le montant total des factures « eau » émises au titre de l'année N-1 par chacun des services.

Il n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL.

## 4.5 Taux de réclamations

Cet indicateur (P155.1) ne traduit que partiellement les réclamations faites par les usagers puisqu'il ne prend en compte que les **réclamations écrites** (reçu par mail, lettre, ou contact en ligne). Il est également lié à la présence ou non d'un système d'enregistrement des réclamations dans les collectivités.

Sont prises en compte les réclamations relatives à la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, travaux, mise en service, ...) la facturation (volume de facturation, mode de paiement, ...) à l'exception du niveau de prix. Cet indicateur n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL.

**Le taux moyen de réclamation est de 0,76 réclamations pour 1 000 abonnés.** Cet indicateur est consolidé au niveau départemental et national en le pondérant par le nombre d'abonnés desservis.

## 4.6 Synthèse des indicateurs de gestion

| Année 2022 |   | Mini   | Moyenne pondérée            | Maxi   | % d'EG saisie |
|------------|---|--------|-----------------------------|--------|---------------|
| D151.0     | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jour] | 1      | Indicateur non consolidable | 2      | 79 %          |
| P109.0     | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]    | 0,00   | 0,004                       | 0,018  | 93 %          |
| P151.1     | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [pour 1 000 abonnés]               | 0,09   | 2,10                        | 6,49   | 79 %          |
| P152.1     | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [%]       | 96 %   | 99,1 %                      | 100 %  | 71 %          |
| P153.2     | Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]  | 0,3    | 1,3                         | 2,9    | 86 %          |
| P154.0     | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [%]                                   | 1,05 % | 1,79 %                      | 2,27 % | 21 %          |
| P155.1     | Taux de réclamations [pour 1 000 abonnés]   | 0,11   | 0,76                        | 2,71   | 79 %          |

### Bon à savoir

Non présentes dans SISPEA, les opérations de coopération décentralisée doivent cependant figurer dans les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Il s'agit de l'application de la Loi Oudin-Santini codifiée dans l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les collectivités à consacrer jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs. Cela peut concerner par exemple l'aide à l'accès à l'eau potable pour les populations des pays en voie de développement.

## 5. PRIX DE L'EAU POTABLE

Il s'agit des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En effet, en application de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le tarif devant figurer dans le RP-QS de l'année n doit être celui de l'année n+1.



### 5.1 Composition du prix

#### a) Généralités

Le prix de l'eau est variable d'une commune à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques...

Le prix de l'eau mentionné dans le présent rapport comprend :

- la fourniture de l'eau potable (la production, le traitement éventuel, le transport, le stockage, la distribution, les contrôles) ;
- les taxes et redevances liées au service de l'eau potable.

Il ne comprend pas :

- l'assainissement collectif (la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, le traitement des boues, les contrôles) ;
- les taxes et redevances liées au service de l'assainissement.

Les variations du prix de l'eau peuvent être liées :

- aux particularités locales des ressources en eau (qualité de la ressource, localisation de la ressource, densité de la population desservie) ;
- aux collectivités (histoire, taille des communes, équipements, investissements, remboursement d'emprunts) ;
- aux redevances versées aux organismes publics (redevance prélèvement, redevance de pollution).

#### b) Assujettissement à la TVA

L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les services exploités en affermage.

Les services exploités en régie choisissent s'ils veulent ou non être assujettis.

Le taux de TVA applicable sur les factures d'eau potable des abonnés est de 5,5 % en 2022.

#### c) Redevances de l'agence de l'eau

Les redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2022 :

- la redevance de pollution domestique, perçue sur les abonnés de l'eau potable (0,30 € HT/m<sup>3</sup>) ;

- la redevance de modernisation des réseaux de collecte, perçue sur les abonnés de l'assainissement collectif (0,16 € HT/m<sup>3</sup>) ;
- La redevance prélèvement perçue par l'agence de l'eau auprès de la collectivité, qui peut ou non la faire apparaître sur la facture d'eau.

Seules les redevances « pollution domestique » et « prélèvement » sont prises en compte dans le présent rapport.

## 5.2 Le prix du service

En 2023, le **prix moyen de l'eau potable** dans le département s'élève à 2,17 €/m<sup>3</sup>, sur la base d'une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup> (prix TTC). Soit une dépense mensuelle d'environ 21,40 €.

Cette valeur est le fruit d'une moyenne pondérée de l'indicateur prix de l'eau potable de chaque entité de gestion par le nombre d'abonnés desservis par l'entité. Elle est légèrement inférieure à la moyenne nationale (2,21 €).

**2,17 €/m<sup>3</sup>**  
est le prix moyen  
du service d'eau  
potable.

L'abonnement de référence (ou part fixe) TTC est compris entre 40,72 € et 91,86 € dans le département. Il est en moyenne de 52,28 € TTC (soit environ 20 % de la facture 120 m<sup>3</sup>).

Il est un peu plus élevé que l'abonnement moyen national (qui est autour de 45 € et représente 17 % de la facture 120 m<sup>3</sup>).

| Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 |   | Mini     | Valeur consolidée à l'échelle du département | Maxi     |
|--|---|----------|--|----------|
| D102.0                                 | Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> | 1,82 €   | 2,17 €                                       | 2,75 €   |
|  | Facture 120 m <sup>3</sup> TTC annuelle                       | 218,40 € | 260,40 €                                     | 330,00 € |
|  | Part fixe (abonnement) TTC                                    | 40,72 €  | 52,28 €                                      | 91,86 €  |

### De quoi parle t-on ?

Suite aux nombreuses réorganisations administratives, plusieurs tarifs différents peuvent exister sur une même entité de gestion, mais il ne peut être saisi qu'un seul tarif dans SISPEA.

**Aussi, le tarif renseigné dans SISPEA est celui qui concerne le plus d'usagers** (et non le tarif moyen de l'entité de gestion).

Pour calculer le prix moyen départemental, ce «prix principal» de chaque entité de gestion est ensuite consolidé par le nombre d'abonnés de cette entité.



Illustration 34: Composition d'une facture type 120 m<sup>3</sup> d'eau potable

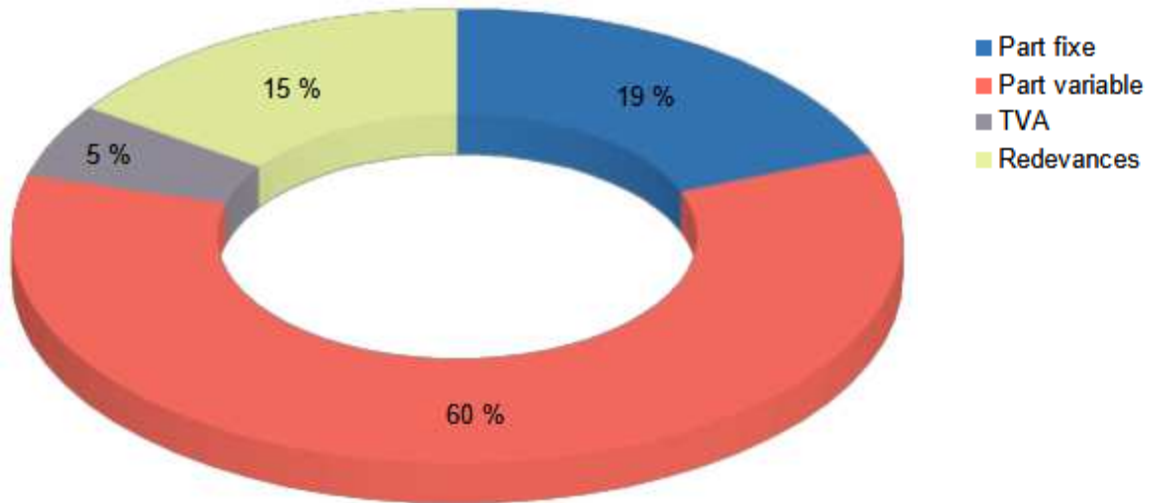
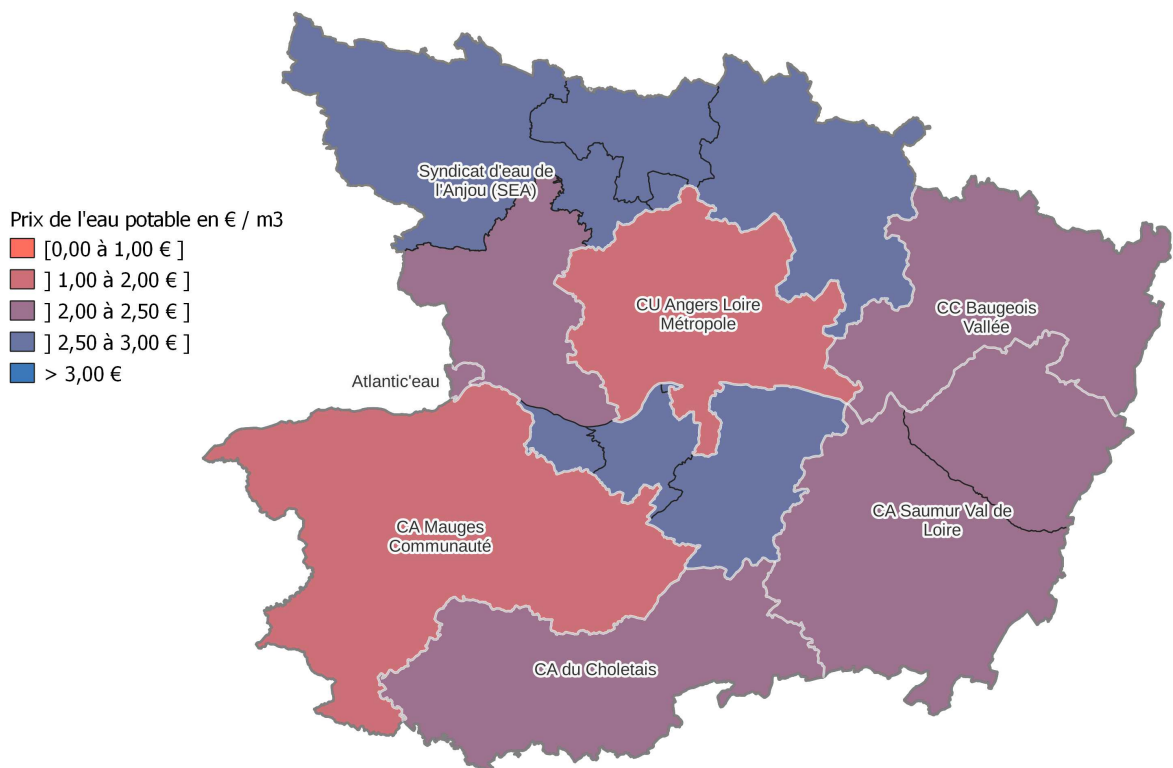


Illustration 35: Carte des prix de l'eau potable (D102.0)

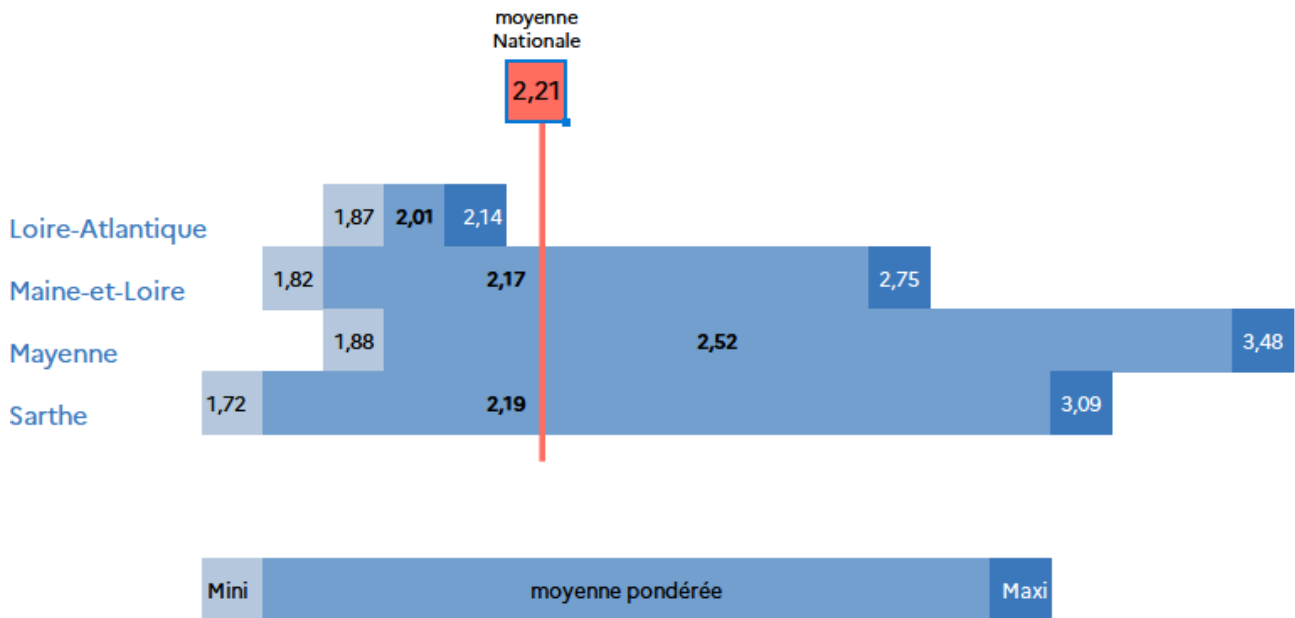


Comme cela est souvent constaté, les structures de type « urbaines » ont un tarif plus faible que les structures de type « rural », du fait d'une plus grosse assiette de facturation.

## 5.3 Comparaisons du prix de l'eau et de l'assainissement

### a) Comparaison interdépartementale du prix de l'eau

Illustration 36: Comparaison du prix de l'eau potable au 01/01/2023



Tous les départements suivis par la mission interdépartementale SISPEA ont une moyenne départementale pondérée très proche de la moyenne nationale mis à part de la département de la Mayenne qui se situe un peu plus au-dessus.

### b) Prix moyen total eau et assainissement collectif

| Données du rapport annuel de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement | Eau potable (en €/m <sup>3</sup> ) | Assainissement collectif (en €/m <sup>3</sup> ) | Prix total (en €/m <sup>3</sup> ) |
|---|------------------------------------|---|-----------------------------------|
| France  | 2,21                               | 2,31  | 4,52                              |
| Loire-atlantique  | 2,01                               | 2,26  | 4,27                              |
| Maine-et-Loire  | 2,17                               | 2,17  | 4,34                              |
| Mayenne   | 2,52                               | 1,86  | 4,38                              |
| Sarthe  | 2,19                               | 2,06  | 4,25                              |

Le prix moyen total eau et assainissement des quatre départements est inférieur à la moyenne nationale.

## ANNEXE 1

### Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'AEP (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés **que** si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés **que** si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| Exemple de remplissage   | nombre de points                             | Valeur | points potentiels |
|--|--|--------|-------------------|
| <b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>   |  |        |                   |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Oui    | 5                 |
| <b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>  |  |        |                   |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 pts)  | 0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup> | Oui    | 13                |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 pts)   |  | 80%    |                   |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)                |  | Oui    |                   |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose  | 0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup> | 60%    | 11                |
| <b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>   |  |        |                   |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, vannes, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui    | 10                |

|   |                                  |          |           |
|---|----------------------------------|----------|-----------|
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points<br>non : 0 point | Oui      | 10        |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>   | oui : 10 points<br>non : 0 point | Oui      | 10        |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>   | oui : 10 points<br>non : 0 point | Oui      | 10        |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées   | oui : 10 points<br>non : 0 point | Oui      | 10        |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)  | oui : 10 points<br>non : 0 point | Oui      | 10        |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)   | oui : 10 points<br>non : 0 point | Oui      | 10        |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux  | oui : 10 points<br>non : 0 point | Oui      | 10        |
| <b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>   | <b>120</b>                       | <b>-</b> | <b>39</b> |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

## ANNEXE 2

### Tableau récapitulatif des indicateurs de l'eau potable de Maine-et-Loire

|         | Données 2022  | Mini   | Moyenne pondérée | Maxi   | % d'EG saisie |
|---------|---|--------|------------------|--------|---------------|
| D102.0  | Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>                                     | 1,82   | 2,17             | 2,75   | 100 %         |
| D151.0  | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jour] | 1      | Non consolidable | 2      | 79 %          |
| P101.1  | Taux de conformité microbiologique [%]  | 98,7 % | 99,82 %          | 100 %  | 100 %         |
| P102.1  | Taux de conformité physico-chimique [%]   | 82,6 % | 95,74 %          | 100 %  | 100 %         |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable                       | 80     | 107,6            | 119    | 100 %         |
| P104.3  | Rendement du réseau de distribution [%]   | 80 %   | 89,7 %           | 99,5 % | 100 %         |
| P105.3  | Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]                                    | 0,7    | 1,3              | 1,7    | 100 %         |
| P106.3  | Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]  | 0,6    | 1,2              | 1,7    | 100 %         |
| P107.2  | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]  | 0,19 % | 0,52 %           | 1,17 % | 86 %          |
| P108.3  | Indice d'avancement de protection de la ressource [%]   | 80,0 % | 83,2 %           | 100 %  | 93 %          |
| P109.0  | Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]     | 0,00   | 0,004            | 0,018  | 93 %          |
| P151.1  | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [pour 1 000 abonnés]               | 0,09   | ,10              | 6,49   | 79 %          |
| P152.1  | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [%]       | 96 %   | 99,1 %           | 100 %  | 71 %          |
| P153.2  | Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]  | 0,3    | 1,3              | 2,9    | 86 %          |
| P154.0  | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [%]                                   | 1,05 % | 1,79 %           | 2,27 % | 21 %          |
| P155.1  | Taux de réclamations [pour 1 000 abonnés]   | 0,11   | 0,76             | 2,71   | 79 %          |
| VP224   | Indice linéaire de consommation [m <sup>3</sup> /km/j]  | 4,3    | 9,0              | 20,7   | 100 %         |
| VP228   | Densité linéaire d'abonnés [abonnés/km]   | 10,1   | 21,7             | 41,4   | 93 %          |

|        | Somme totale à l'échelle du département  | 2022       | % d'EG saisie |
|--------|--|------------|---------------|
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis   | 829 002    | 100 %         |
| VP056  | Nombre d'abonnés   | 338 590    | 100 %         |
| VP077  | Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]   | 15 849     | 100 %         |
| VP.231 | Consommation moyenne par abonné [m <sup>3</sup> /abonné/an]  | 130        | 100 %         |
|        | Consommation moyenne par habitant [ en litre / jour] calculé sur la consommation domestique uniquement | 133        | 100 %         |
| VP.232 | Volumes consommés [m <sup>3</sup> ]  | 44 075 182 | 100 %         |
| VP063  | dont volume comptabilisé domestique [m <sup>3</sup> ]  | 40 310 477 | 100 %         |

## Table des illustrations

|  |    |
|--|----|
| Illustration 1 : Carte des collectivités <i>compétentes en eau potable</i> au 1 <sup>er</sup> janvier 2022.....  | 4  |
| Illustration 2 : Carte des membres du SIDAEP des Mauges et de la Gâtine au 1 <sup>er</sup> janvier 2022.....   | 5  |
| Illustration 3 : Evolution du nombre de collectivités organisatrices en eau potable depuis 2008....  | 5  |
| Illustration 4 : Type de collectivités organisatrices au 1 <sup>er</sup> janvier 2022.....   | 6  |
| Illustration 5: Carte des types de collectivités <i>compétentes en distribution d'eau potable</i> au 1 <sup>er</sup> janvier 2022.....   | 6  |
| Illustration 6 : Carte des entités de gestion en eau potable au 1 <sup>er</sup> janvier 2022.....  | 7  |
| Illustration 7 : Nombre d'entités de gestion par collectivité.....   | 8  |
| Illustration 8: Carte des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL).....   | 9  |
| Illustration 9: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion.....   | 10 |
| Illustration 12: Carte des modes de gestion et des délégués de l'eau potable.....  | 11 |
| Illustration 13 : Nombre et type de collectivités organisatrices en eau potable dans les départements de la mission interdépartementale SISPEA.....                                | 12 |
| Illustration 14: Carte des captages et origine de l'eau.....   | 14 |
| Illustration 15: Nombre d'ouvrages de prélèvement en fonction de l'origine de l'eau.....   | 15 |
| Illustration 16: Proportion des volumes prélevés en fonction de l'origine de l'eau.....  | 15 |
| Illustration 17: Volume (en m <sup>3</sup> /an) et origine des eaux prélevées.....   | 15 |
| Illustration 18: Proportion et importance de la dépendance à la Loire et sa nappe.....   | 16 |
| Illustration 19: Carte des volumes prélevés (VP.223) et origine de l'eau.....  | 17 |
| .....  | 17 |
| Illustration 20: Carte des volumes produits par entité de gestion (VP.059).....  | 18 |
| Illustration 21: Carte des indices d'avancement de protection des captages (VP.212).....   | 20 |
| Illustration 22: Carte des captages prioritaires et Aire d'Alimentation des Captages (AAC).....  | 22 |
| Illustration 23: Carte du taux de conformité microbiologique (P101.1).....   | 23 |
| Illustration 24: Carte du taux de conformité physico-chimique (P102.1).....  | 24 |
| Illustration 25: Carte de la consommation moyenne par abonné (VP.231).....   | 26 |
| Illustration 26: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B).....   | 28 |
| Illustration 27: Carte du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....   | 29 |
| Illustration 28: Carte des rendements des réseaux de distribution d'eau potable (P104.3).....  | 30 |
| L'indice linéaire de perte est un indice calculé pour rendre compte de la quantité d'eau perdue dans les réseaux de distribution en m <sup>3</sup> / km de réseau et par jour..... | 31 |
| Illustration 29: Carte de l'indice linéaire de perte (P106.3).....   | 31 |
| Illustration 30: Carte de densité linéaire d'abonnés (VP.228).....   | 32 |
| Illustration 31: Carte de l'indice linéaire de consommation ILC (VP.224).....  | 33 |
| Illustration 32: Carte de la durée d'extinction de la dette des collectivités (P153.2).....  | 36 |
| Illustration 33: Carte de l'encours de la dette (VP.182) par habitant.....   | 36 |
| Illustration 34: Composition d'une facture type 120 m <sup>3</sup> d'eau potable.....  | 41 |
| Illustration 35: Carte des prix de l'eau potable (D102.0).....   | 41 |
| Illustration 36: Comparaison du prix de l'eau potable au 01/01/2023.....   | 42 |



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Mission Interdépartementale SISPEA**

**Direction Départementale des territoires de Maine-et-Loire**

Cheffe de mission : Géraldine Gellé

Chargée d'étude : Emmanuelle Métayer

[ddt-sispea@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-sispea@maine-et-loire.gouv.fr)

---

**EAU POTABLE**



OBSERVATOIRE NATIONAL  
DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT